



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**direction départementale
des territoires et de la mer**

Service aménagement, mer et littoral
Unité domaine public maritime

COMMUNES DE SAINT-PIERRE-QUIBERON ET DE QUIBERON

ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL)

**Demande d'autorisation d'occupation temporaire
du Domaine Public MARITIME**

NOTE DE PRESENTATION – CDNPS du **XXX**



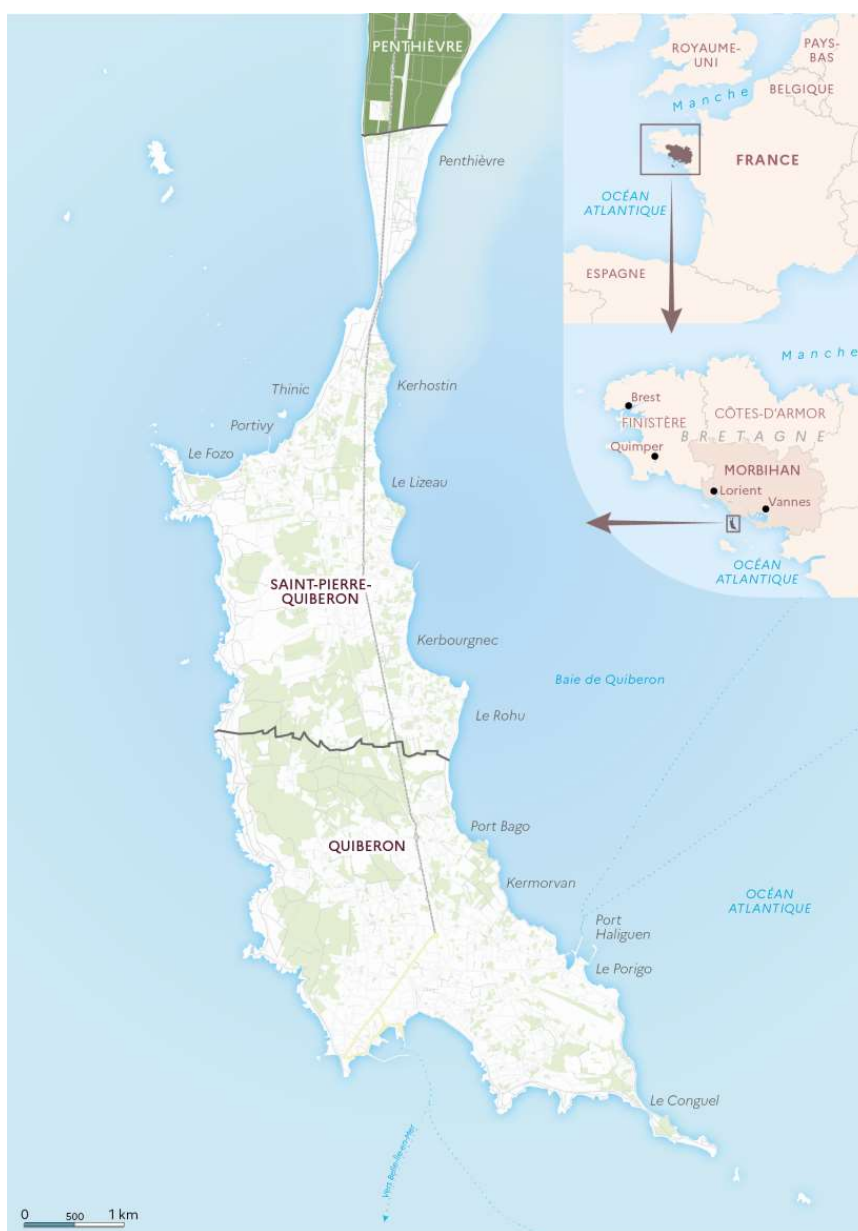
Géos-AEL, Août 2016

1 - Périmètre et localisation du projet

La presqu'île de Quiberon se situe sur le littoral Sud de la Bretagne, dans le département du Morbihan. Elle est partagée entre deux communes : Saint-Pierre-Quiberon au Nord, et Quiberon au Sud. Cette ancienne île rocheuse est rattachée au continent, au niveau de Plouharnel, par un tombolo sableux.

Le périmètre du projet s'étend sur le littoral de la presqu'île de Quiberon. Il intègre les espaces marins compris dans une bande de 300 mètres à compter de la limite des eaux, correspondant à la zone d'exercice du pouvoir de police des maires en matière de baignade et d'activités nautiques. Il prend également en compte les zones d'influence des zones de mouillages à terre et en mer (secteurs incluant les parkings, les différents cheminements possibles, les accès à la ZMEL).

Les deux communes de Saint-Pierre-Quiberon et de Quiberon abritent une douzaine de sites de mouillages, sur un linéaire côtier de 30 km, gérés jusqu'alors par l'Etat via des systèmes d'Autorisations d'Occupation Temporaire individuelles.



Localisation de la presqu'île de Quiberon



Localisation des zones de mouillages sur les communes de Saint-Pierre-Quiberon et de Quiberon

Les périmètres et les capacités d'accueil des 12 zones de mouillages de la presqu'île de Quiberon ont été définis lors de Commissions Nautiques Locales des 3 avril 2009 et 21 février 2012 et non pas fait l'objet d'un passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Ces 12 zones de mouillages avec Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) individuelles ont une capacité d'accueil totale de 342 places.

On note la présence de 268 navires autorisés dans l'ensemble des zones de mouillages de la presqu'île (soit 78% de la capacité d'accueil totale), ainsi que 123 navires non autorisés (mouillages forains ponctuels) principalement sur les secteurs du Petit Rohu, de Kerbourgneq, de Kermorvan et du Lizeau.

Les bateaux appartiennent à des personnes habitant la presqu'île à l'année, des résidents secondaires ou des séjournants. Ils pratiquent principalement la pêche-promenade avec des embarcations à moteur (coque rigide ou semi-rigide). Les bateaux sont de petites tailles (35% inférieurs à 5 mètres et 55% entre 5 et 7 mètres).

Secteurs	Capacité d'accueil du secteur	Navires autorisés (AOT) au 7/02/2022					Mouillages forains ponctuels	Liste d'attente
		- de 5 m	5 à 7 m	7 à 9 m	+ de 9 m	Total		
Ile Thilic	48	25	10	0	1	36	7	0
Portivy	32	4	12	0	0	16	3	0
Le Fozo	15	10	5	0	0	15	3	1
Penthièvre	15	4	10	0	0	14	4	0
Kerhostin	24	5	14	3	0	22	5	0
Le Lizeau	40	6	21	2	0	29	14	3
Kerbourgneq	21	7	9	1	1	18	24	6
Beg Rohu	16	0	13	3	0	16	9	0
Petit Rohu	20	5	9	1	1	16	28	0
Port Bago	20	5	3	0	0	8	6	0
Kermorvan	81	19	40	6	5	70	20	0
Anse du Conguel	10	5	2	0	1	8	0	1
TOTAL	342	95	148	16	9	268	123	11
TOTAL mouillages avec AOT / mouillages forains ponctuels						391		

Capacité d'accueil des zones de mouillages de Saint-Pierre-Quiberon et de Quiberon

2 - Contexte réglementaire

La création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) est soumise aux dispositions de l'article R. 2124-44 du code général de la propriété et des personnes publiques (CGPPP). La procédure prévoit une consultation administrative des différents services et collectivités concernés ainsi qu'une consultation de la Commission Nautique Locale.

En outre, conformément aux articles R 341-16 à 25 du Code de l'environnement et à l'article R. 2124-43 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) en formation « sites et paysages » est requis pour les dossiers de création (ou renouvellement) de zones de mouillages et d'équipements légers.

Enfin, l'article R2124-45 du CGPPP prévoit la réalisation d'une enquête publique pour toute modification substantielle dans l'utilisation du DPM, ce qui n'est pas le cas de ces zones de mouillages implantées depuis de nombreuses années sur le DPM. Aussi, conformément aux articles L123-19 et R123-1 du Code de l'environnement, le dossier déposé par la commune de Saint-Pierre-Quiberon sera soumis à une consultation du public.

Il est important de rappeler que le projet vise à améliorer une situation existante qui a été validée en 2009 et 2012 par la DDTM et la Commission Nautique Locale.

3 - Présentation du projet

Le projet de Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) entre dans le cadre d'un titre d'occupation temporaire du Domaine public maritime (DPM) soumis à autorisation au titre de l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

La commune de Saint-Pierre-Quiberon sollicite une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour créer une ZMEL sur 13 secteurs de mouillages de la presqu'île (communes de Saint-Pierre-Quiberon et de Quiberon). Cette autorisation est accordée pour 15 ans. Par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2022, elle souhaite être bénéficiaire de l'AOT du DPM pour la gestion et l'exploitation des zones de mouillages de la presqu'île suivant les dispositions de l'article R 2124-39 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP). Par délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2021, la commune de Quiberon a souhaité ne pas exercer son droit de priorité dans la gestion des mouillages et d'en confier la gestion à la commune de Saint-Pierre-Quiberon.

La commune de Saint-Pierre-Quiberon a déposé un dossier de demande de création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) **en février 2024 (? A vérifier)**, objet du présent rapport.

Les zones de mouillages, dans cette presqu'île à forte identité maritime, sont importantes tant pour le service rendu à la population que pour son dynamisme économique. La gestion de l'ensemble de ces zones sera réalisée en régie par les agents communaux de Saint-Pierre-Quiberon, également en charge de la gestion des mouillages des ports de Portivy et Port d'Orange.

Les activités socio-économiques en lien avec la mer sont nombreuses (navigation de plaisance, pêche professionnelle et de loisirs, transport de passagers et chantiers navals). Le souci de la commune est de concilier ces différentes activités, qu'elles soient maritimes ou terrestres, en préservant la sécurité de tous et la sensibilité du milieu. Le respect des chenaux d'accès et de navigation, l'activité des professionnels, la libre circulation des baigneurs, véliplanchistes, etc. constituent donc des paramètres importants dans l'organisation de ces zones de mouillages.

Le projet de la commune est le fruit notamment :

- de son retour d'expériences de la gestion des mouillages des ports de Portivy et de Port d'Orange,
- d'échanges concertés avec l'ensemble des acteurs locaux et institutionnels (élus, gestionnaires du Grand Site Dunes Sauvages et opérateur/animateur Natura 2000, Ecole de voile et bases nautiques, services de la DDTM du Morbihan)
- de la réalisation d'investigations réalisées par Anne-Laure Barillé (bureau d'études Bio-Littoral) et du bureau d'études TBM ayant permis d'identifier la présence ou l'absence d'herbiers de zostères au sein des ZMEL,
- de la réalisation d'investigations sur les milieux naturels terrestres réalisées par Emmanuelle Besrest (bureau d'études EB Conseil en Environnement),
- des observations de l'occupation et des usages de la frange littorale réalisées par Erwan Le Cornec (bureau d'études Géos-AEL),
- de la traduction cartographique des informations collectées, réalisée par Gaëlle Sutton Cartographies.

Les objectifs du projet de la commune sont :

- de réorganiser les mouillages actuels en tenant compte de la sensibilité du milieu,
- de modifier certains périmètres de zones et positionnements de mouillages pour mieux prendre en compte la bathymétrie des lieux et intégrer les modifications de typologie de flotte générant des évitages plus importants,
- de mettre en place des mouillages de moindre impact (rayon d'évitage plus grand) nécessitant une augmentation des superficies des zones de mouillages,
- de déplacer des racks à annexes hors végétation dunaire et végétation de lasses de mer,
- d'intégrer une partie des mouillages forains ponctuels et de stopper leur prolifération en les interdisant (notamment au Petit Rohu),
- d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Le projet de ZMEL ne prévoit aucuns travaux (autre que l'aménagement de racks à annexes sur des espaces déjà artificialisés) sur les sites. Il n'est pas prévu d'artificialiser le littoral ou d'ajouter de nouvelles zones de mouillages. La création de la ZMEL n'entraînera pas de changement substantiel dans l'utilisation du DPM.

Secteurs	Situation au 7/02/2022		Projet		Différence	
	Superficie en m ²	Capacité d'accueil	Superficie en m ²	Capacité d'accueil	Superficie en m ²	Capacité d'accueil
Ile Thilic	48 309	48	54 932	48	+6 623	0
Portivy	27 946	32	49 789	25	+21 843	- 7
Le Fozo	8 106	15	14 729	15	+6 623	0
Penthièvre	22 183	15	20 217	15	-1 966	0
Kerhostin	36 817	24	36 874	24	+57	0
Le Lizeau	83 450	40	83 450	40	0	0
Kerbourgne mouillages	39 850	21	40 778	21	+928	0
Kerbourgne Haut de plage	-	-	160	16	+ 160	+ 16
Beg Rohu	14 350	16	45 123	20	+30 773	+ 4
Petit Rohu	42 845	20	77 867	40	+35 022	+ 20
Port Bago	24 529	20	25 872	15	+1 343	- 5
Kermorvan	119 713	81	138 105	82	+18 392	+ 1
Le Porigo	-	-	2 506	2	+2 506	+ 2
Anse du Conguel	43 305	10	36 471	10	-6 834	0
TOTAL	511 403	342	626 873	373	+ 114 781	+ 31

Capacité et superficie des zones de mouillages suite au projet

Situation actuelle et évolution sur le plan d'eau

La fréquentation du plan d'eau et des aires de stationnement par les plaisanciers ne sera pas augmentée.

En 2022, on comptait sur le rivage de la presqu'île 268 bateaux autorisés (bénéficiant d'une AOT individuelle dans une zone de mouillages) et 123 bateaux non autorisés (mouillages forains ponctuels), soit un total de 391 embarcations.

La création de la ZMEL entrainera une légère augmentation de la capacité d'accueil, qui passe de 342 à 373 emplacements (dont 16 sur le haut de plage de Kerbourgne) mais également une suppression de tous les mouillages forains ponctuels (123 en 2022). On prévoit donc une réduction globale du nombre de mouillages qui passe de 391 (mouillages autorisés et mouillages forains ponctuels en 2022) à 373 postes (capacité d'accueil de la ZMEL). Les emplacements autorisés qui n'étaient pas occupés en 2022 ainsi que l'augmentation de la capacité d'accueil permettront d'intégrer une partie des mouillages forains.

Par ailleurs, aucune nouvelle zone de mouillages n'est créée dans le cadre de ce projet.

Seuls sont attribués en dehors de celles existantes :

- les deux postes de la base nautique de Quiberon dans l'Anse du Porigo (régularisation de l'occupation effective),
- le poste pour grosses unités (qui sera occupé par le Seeway) au large du site de Kermorvan.
- un périmètre de 160 m² pour le stockage de 16 dériveurs type catamaran, sur le haut de plage de Kerbourgne. Il s'agit de la régularisation d'une situation existante.

Signalons également l'extension de la zone du Petit Rohu vers le Sud et l'augmentation conséquente de la capacité d'accueil qui passe de 20 à 40 emplacements dans l'objectif d'intégrer les mouillages forains dans un secteur très sollicité et fragile en raison de la présence d'un herbier de zostères.

La suppression des mouillages forains permettra d'améliorer les conditions de navigation à proximité de la côte. La plupart des périmètres des zones de mouillages sera agrandie en raison de la prise en compte des rayons d'évitages et de l'implantation de mouillages à moindre impact. Les espacements prévus entre les postes d'amarrage permettront aux navires de circuler et de manœuvrer sans risque de collision. La réorganisation des zones de mouillages ne présentera pas de risque pour les personnes disposant d'un mouillage, ni pour les autres usagers du plan d'eau.

Situation actuelle et évolution à terre

La capacité d'accueil de la ZMEL est légèrement augmentée (+31 emplacements dont 16 sur le haut de plage de Kerbourgneq) et la totalité des mouillages sauvages (123) est supprimée. Le projet n'entraînera donc pas une fréquentation plus importante des sites. Aucun aménagement ne sera effectué à terre, hormis les racks à annexes (sur les sites de Thilic, Le Fozo, Penthièvre, Kerhostin, Le Lizeau, Kerbourgneq, Le Petit Rohu et Kermorvan) et les dispositifs de canalisation du public (potelets bois reliés par un fil lisse) entre les aires de stationnement et les plages.

Les sites sont desservis par une ou plusieurs routes d'accès. Ils disposent tous de stationnements et sont accessibles aux véhicules de secours. La circulation automobile liée à la réorganisation des zones de mouillages n'augmentera pas et n'induera pas de problématique nouvelle de stationnement. Ils resteront accessibles de la même manière aux autres usagers du littoral (pêcheurs à pieds, promeneurs, baigneurs,...).

Le stationnement des dériveurs et des annexes sur les hauts de plages ne sera plus autorisé (excepté sur le site de Kerbourgneq) afin de faciliter le cheminement des usagers le long de la côte à marée haute. Les accès aux cales et au littoral seront préservés et libres de toutes embarcations de manière à permettre l'embarquement ou l'accès à tout moment par les différents usagers de la mer. Les annexes seront rassemblées sur des aires spécifiques (réduction et concentration de l'emprise du stockage) et la servitude de passage sur le littoral, notamment, sera respectée.

Le projet ne modifie que très sensiblement la situation pré-existante. Les conditions d'accueil pour les plaisanciers et pour l'ensemble des usagers du littoral ainsi que la sécurité des personnes et des biens seront améliorées.



Localisation des ports et des zones de mouillages (projet de ZMEL) sur le littoral des communes de Saint-Pierre-Quiberon et de Quiberon

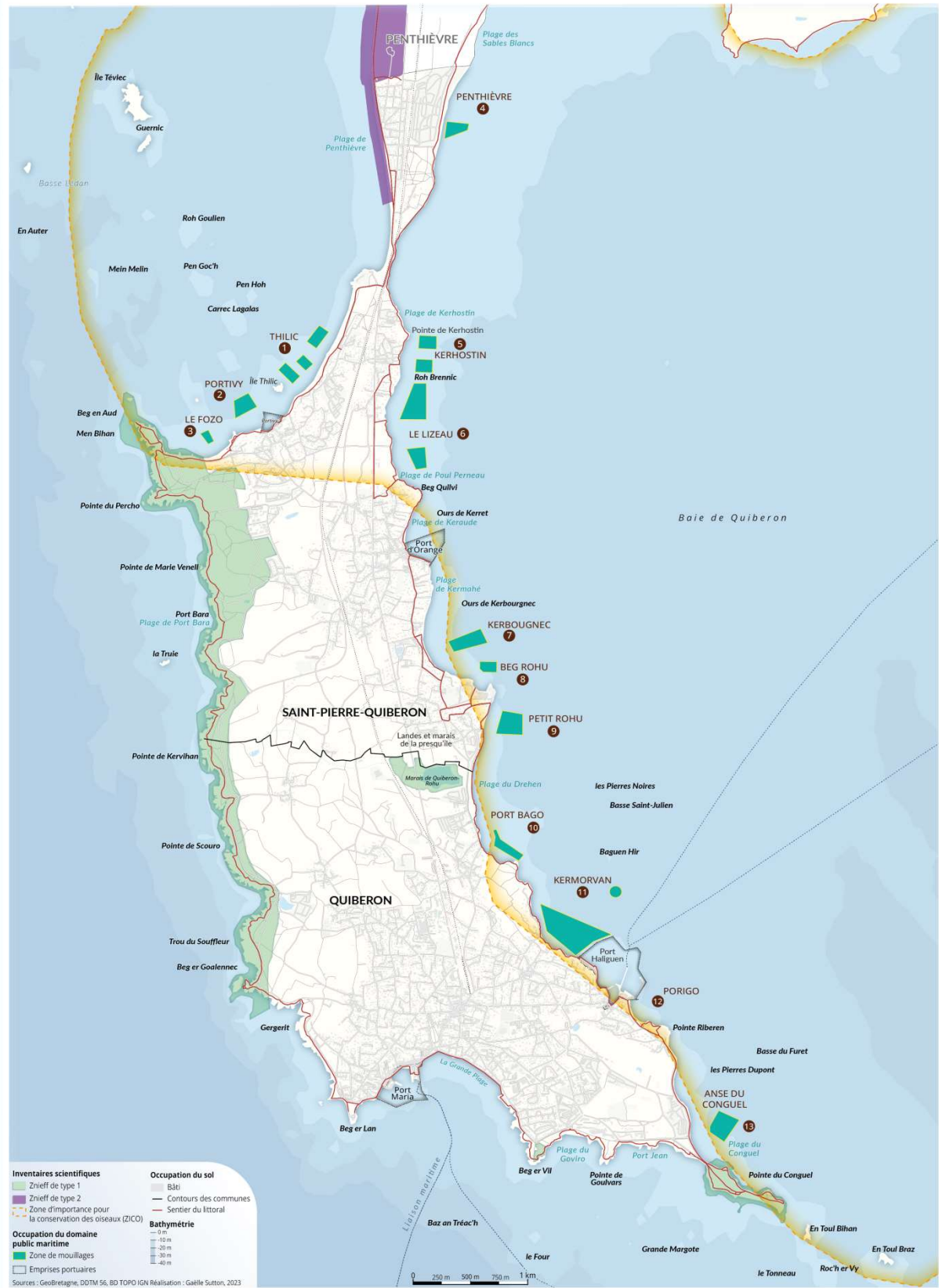
4 - Environnement, paysage et contexte réglementaire

L'étude d'impact relative au dossier de demande de renouvellement d'AOT ZMEL, compris notice d'incidences au titre de Natura 2000, présente un état initial complet du patrimoine naturel des sites concernés par les zones de mouillages, leurs abords et leurs accès.

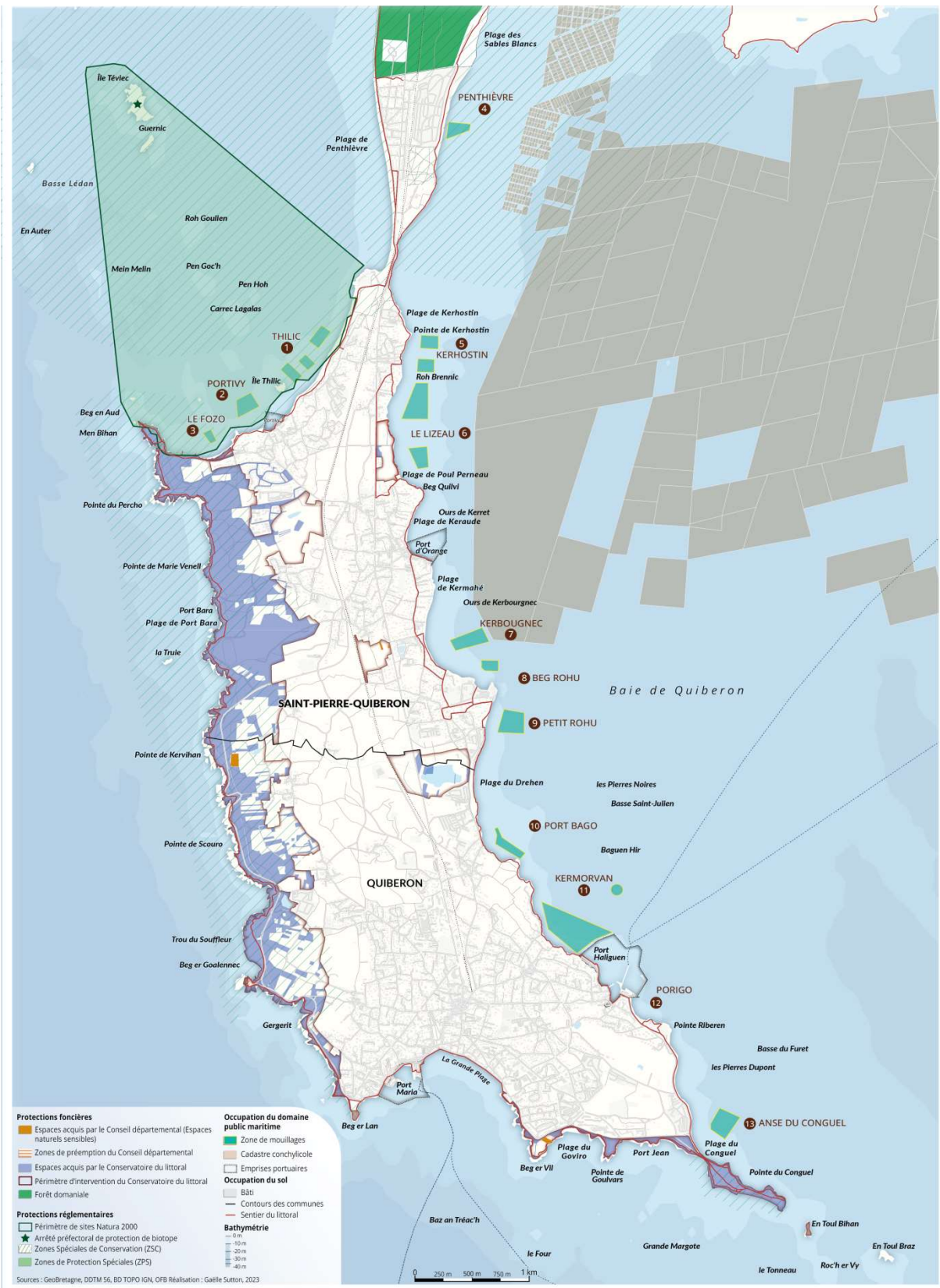
Site	ZNIEFF	ZICO	Natura 2000	Terrains du Conservatoire du Littoral	Terrains du Conseil Départemental	Sites Classés et inscrits
Ile Thilic	Aucune zone de mouillages ne se situe dans les périmètres : ZNIEFF de type I « La côte sauvage de la presqu'île de Quiberon » ZNIEFF de type I « Les marais de Quiberon-Rohu » ZNIEFF de type II « Le littoral d'Erdeven et de Plouharnel et les dunes de Penthièvre »	Tous les sites sont intégrés à la ZICO « Baie de Quiberon »	Les sites de Ile Thilic, Portivy et Le Fozo sont inclus dans la ZPS « Baie de Quiberon » Les sites de Penthièvre, Ile Thilic et Le Fozo sont inclus dans la ZSC « Massif dunaire Gâvres Quiberon et zones humides associées »	Aires de stationnement des sites du Fozo et de l'Anse du Conguel sont implantés au sein des terrains du Conservatoire du Littoral	Aucune zone de mouillages (et aire d'influence) ne se situe dans le périmètre d'un Espace Naturel sensible	Aucune zone de mouillages ne se situe dans le périmètre du site classé de la Côte Sauvage
Portivy						
Le Fozo						
Penthièvre						
Kerhostin						
Le Lizeau						
Kerbourgne c						
Beg Rohu						
Petit Rohu						
Port Bago						
Kermorvan						
Anse du Conguel						

Synthèse des éléments patrimoniaux sur les sites concernés par le projet

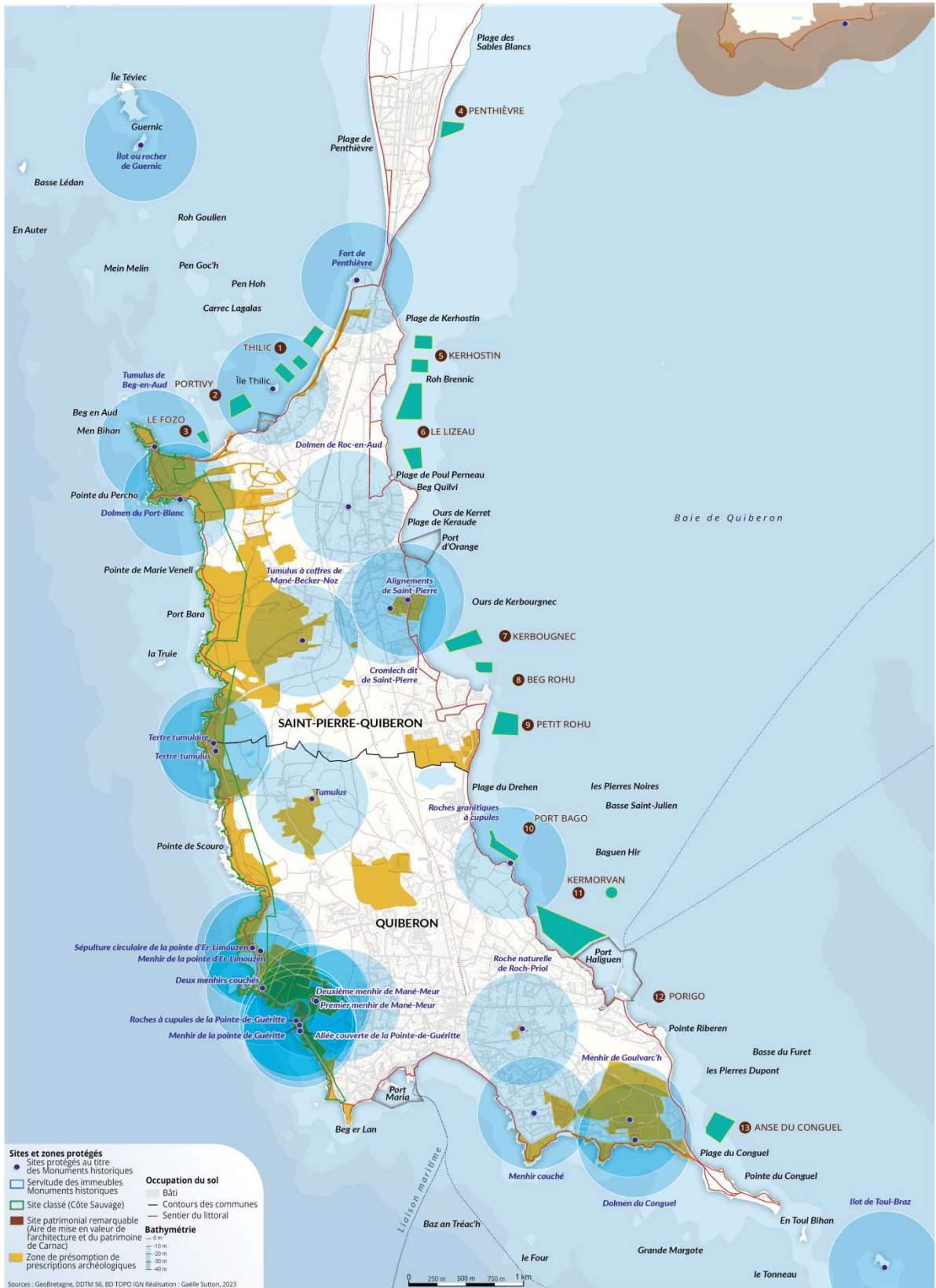
Bien que la Presqu'île se caractérise par une accumulation de protections diverses et que l'on observe la présence de zostères sur la côte orientale (Baie de Quiberon), le projet intègre ces contraintes.



Les inventaires scientifiques du patrimoine naturel



Protections foncières et réglementaires des espaces naturels



Le patrimoine historique de la presqu'île

Etat initial, impacts et mesures

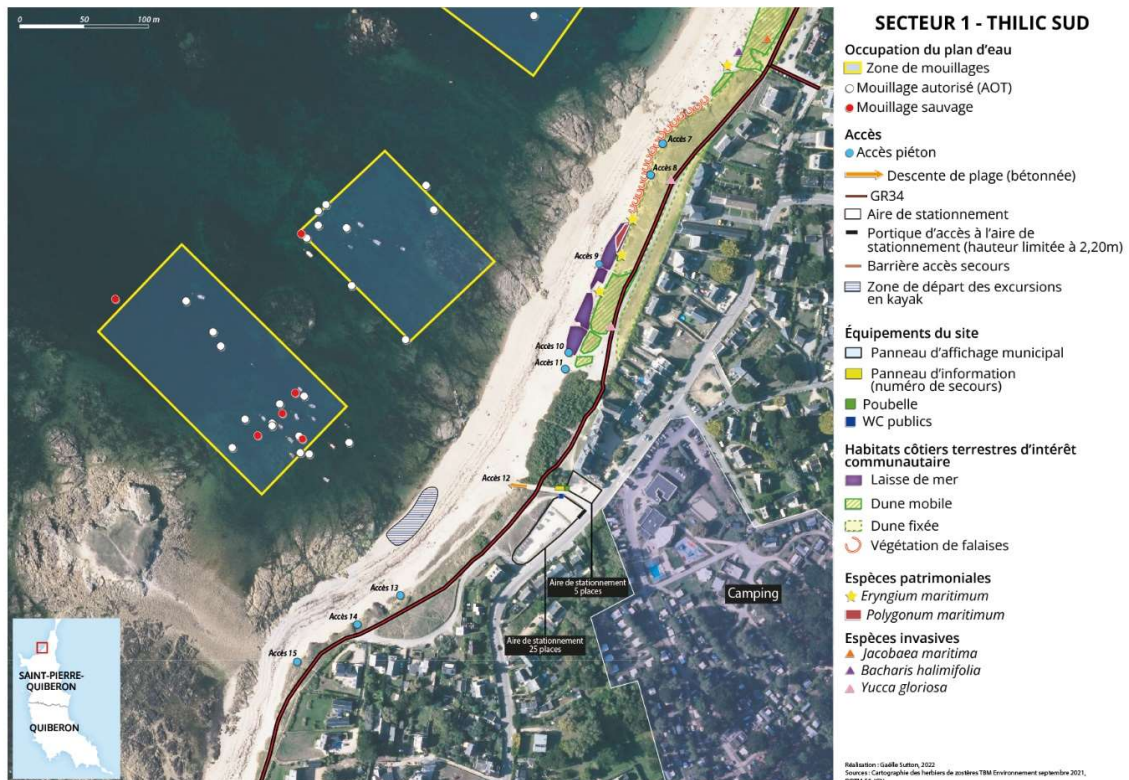
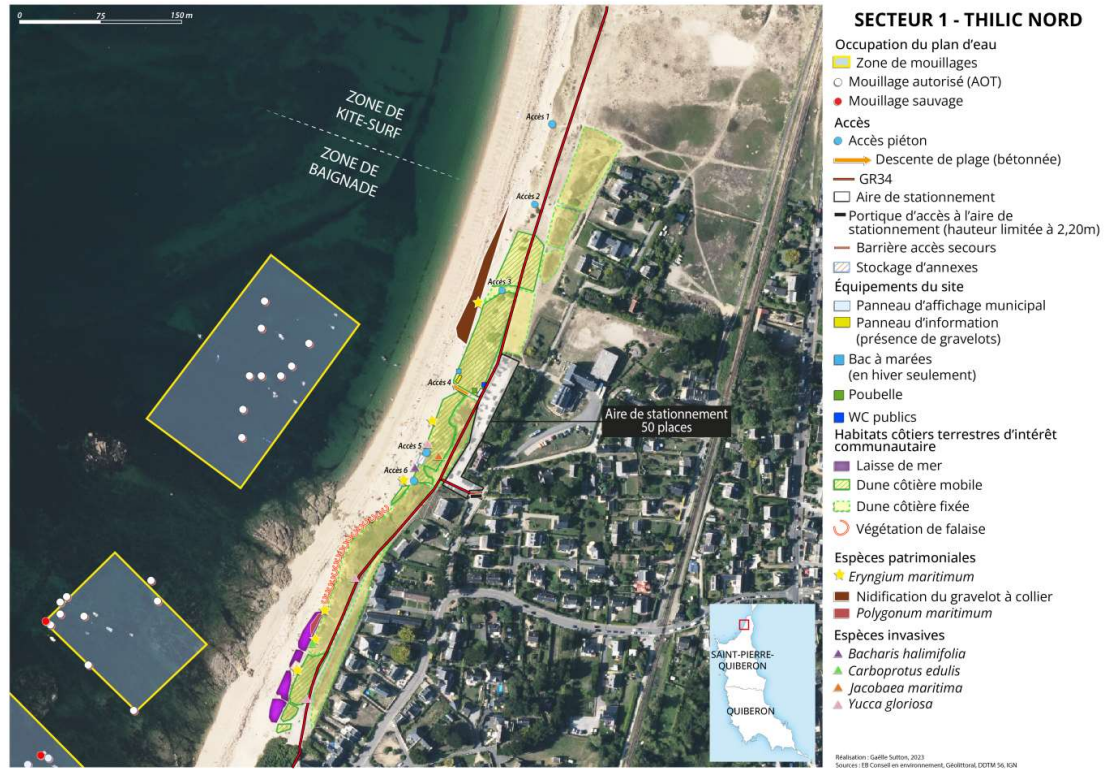
ENJEUX	ETAT INITIAL	IMPACTS	MESURES
Equipements, services, activités économiques et réseaux	Les équipements s'inscrivent dans une logique d'équipements légers et n'entraînent pas une modification irréversible du site. Les corps-morts et les lignes de mouillages peuvent être retirés facilement. Les autres équipements correspondent uniquement à des sanitaires, des zones de stationnement, des espaces de stockage d'annexes et des conteneurs à déchets.	Le projet correspond à la mise en adéquation de la demande aux usages avec adaptation des périmètres des ZMEL. Il n'y a pas d'impact supplémentaire	Afin de délimiter et concentrer physiquement le stockage des annexes des racks seront ajoutés sur 8 secteurs : Ile Thilic, Le Fozo, Penthièvre, Kerhostin, Le Lizeau, Kerbourgneq, Petit Rohu et Kermorvan. Par ailleurs, des sanitaires saisonniers seront ajoutés sur 3 secteurs : Le Lizeau, Port Bago et Kermorvan.
Déplacements	Les sites sont bien pourvus en aires de stationnement. Ils sont accessibles aisément par les plaisanciers qui se rendent à pieds, en vélo ou en voiture sur les zones.	Impact positif du projet.	Aucune mesure n'est nécessaire
Milieux naturels	Les secteurs du projet sont situés au sein d'espaces faisant l'objet de classement et de protection spécifiques comme : <ul style="list-style-type: none"> • ZICO « Baie de Quiberon » : toutes les zones de mouillages et une partie des sites à terre. • ZPS : Les sites de Ile Thilic, Portivy et Le Fozo sont inclus dans la ZPS « Baie de Quiberon ». • ZSC : Les sites de Penthièvre, Ile Thilic et Le Fozo sont inclus dans la ZSC « Massif dunaire Gâvres Quiberon et zones humides associées ». • Terrain du Conservatoire du Littoral : les aires de stationnement des sites du Fozo et de l'Anse du Conguel sont implantées au sein des terrains du Conservatoire du Littoral. 	Le projet prévoit une amélioration de l'existant via la mise en place de mesures spécifiques du fait de la sensibilité du milieu naturel et en particulier des sites Natura 2000 et de la présence d'herbiers de zostères.	Afin d'améliorer la situation actuelle : <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système de mouillages à moindre impact sur les secteurs de Ile Thilic, Portivy et Le Fozo et déplacement des zones de mouillages de Ile Thilic, et Le Fozo existant actuellement pour préserver des habitats intéressants mais non prioritaires (Habitats A1, B1 et B4). • Déplacement des zones de mouillages de Penthièvre, Kerhostin, Kerbourgneq, Beg Rohu, Port Bago, Kermorvan et Le Conguel, pour préserver les herbiers de zostères (habitat prioritaire). • Interdiction de stocker les annexes en pied de dune (secteurs de l'Ile Thilic et Le Fozo). • Déplacement des zones de stockage d'annexes dans le but de préserver les potentialités de développement de végétation de haut de plage (Penthièvre, Kerhostin, Kerbourgneq, Petit Rohu, Kermorvan) • Protection du haut de plage par mise en défens (Ile Thilic, Le Fozo, Penthièvre, Kerbourgneq, Le Porigo). • Canalisation de la fréquentation par mise en place de poteaux bi-fil (secteur de Ile Thilic et de Penthièvre) pour protéger les pelouses dunaires • Protection du site de reproduction du gravelot à collier interrompu (Ile Thilic).

<p>Paysage</p>	<p>Les bateaux au mouillage sont des éléments constitutifs du paysage maritime de la presqu'île de Quiberon depuis des décennies.</p> <p>Les mouillages ne sont pas des nuisances paysagères, au contraire, ils constituent des atouts paysagers importants et valorisants. Les navires aux mouillages traduisent l'activité, ils animent le paysage. De plus, l'organisation des annexes contribue à faire perdurer ce paysage maritime.</p> <p>Cette vision maritime reste saisonnière, les bateaux n'étant quasiment plus aux mouillages durant les périodes automnales et hivernales du fait des contraintes climatiques.</p>	<p>Le projet consiste à conserver un cadre paysager dans son aspect naturel. Cela se traduit par une distribution adaptée au trait de côte et une concentration variable des bateaux suivant les secteurs et leur environnement.</p>	<p>Le projet est lui-même une mesure d'intégration dans chacun des sites. Dans un souci de limiter l'impact visuel de la ZMEL, la capacité d'accueil totale est fixée à 373 bateaux (on comptait en 2022 sur le plan d'eau 391 embarcations, soit 268 bateaux autorisés + 123 mouillages forains ponctuels) répartis sur les 13 zones de mouillages. Le projet modifiera peu les perceptions du plan d'eau et s'intégrera facilement dans un paysage déjà marqué par l'activité de plaisance.</p> <p>A terre, sur les sites de Thilic, Le Fozo, Penthièvre, Kerhostin, Le Lizeau, Kerbourgneq, Le Petit Rohu et Kermorvan, des espaces seront réservés au rangement des annexes afin qu'elles ne soient plus entreposées de manière désordonnée sur les terre-pleins ou sur les pieds de dune / hauts de plage. La réorganisation du stockage des annexes améliorera la perception de l'espace maritime depuis le sentier littoral et les plages.</p> <p>La finalité des dispositifs de canalisations du public est la protection des habitats dunaires. Bien que discrets, ils pourront avoir un impact visuel significatif (structures verticales plus ou moins hautes).</p>
<p>Patrimoine culturel et archéologique</p>	<p>Périmètres de protection des monuments historiques.</p> <p>Plusieurs zones de mouillages sont situées dans le périmètre de protection de ces monuments : Ile Thilic, Portivy, Le Fozo, Kerbourgneq, Port Bago, et Kermorvan.</p> <p>Zones de présomption de prescriptions archéologique.</p> <p>Au niveau des zones terrestres, les secteurs intégrés dans les zones de présomption sont : Ile Thilic, Le Fozo, Petit Rohu et Le Conguel.</p>	<p>Impact positif car les bateaux sont déjà présents et font partie du paysage.</p> <p>Par ailleurs, les espaces de stockage des annexes sont modifiés sur les 4 sites (moins d'impact paysager depuis la mer et depuis le sentier côtier) : Ile Thilic, Le Fozo, Kerbourgneq et Kermorvan</p> <p>L'Architecte des Bâtiments de France devra être consulté.</p>	<p>Aucune mesure n'est nécessaire au niveau paysager.</p> <p>Le projet d'implantation de racks à annexes sur les secteurs de Ile Thilic, Le Fozo, et Petit Rohu devra être soumis à la DRAC du fait d'une zone de présomption.</p>

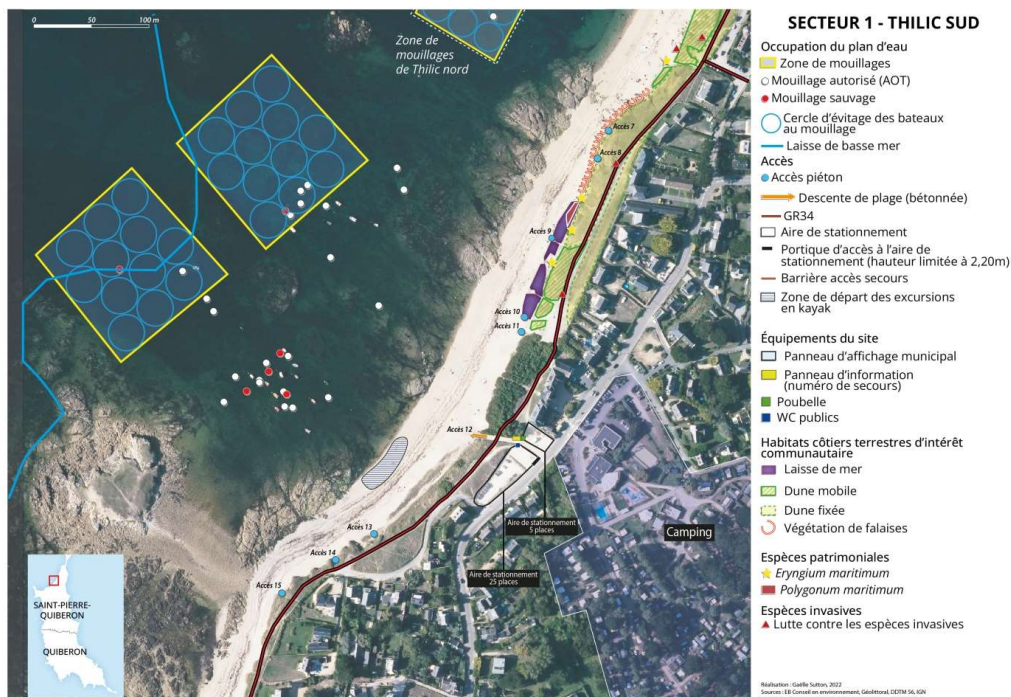
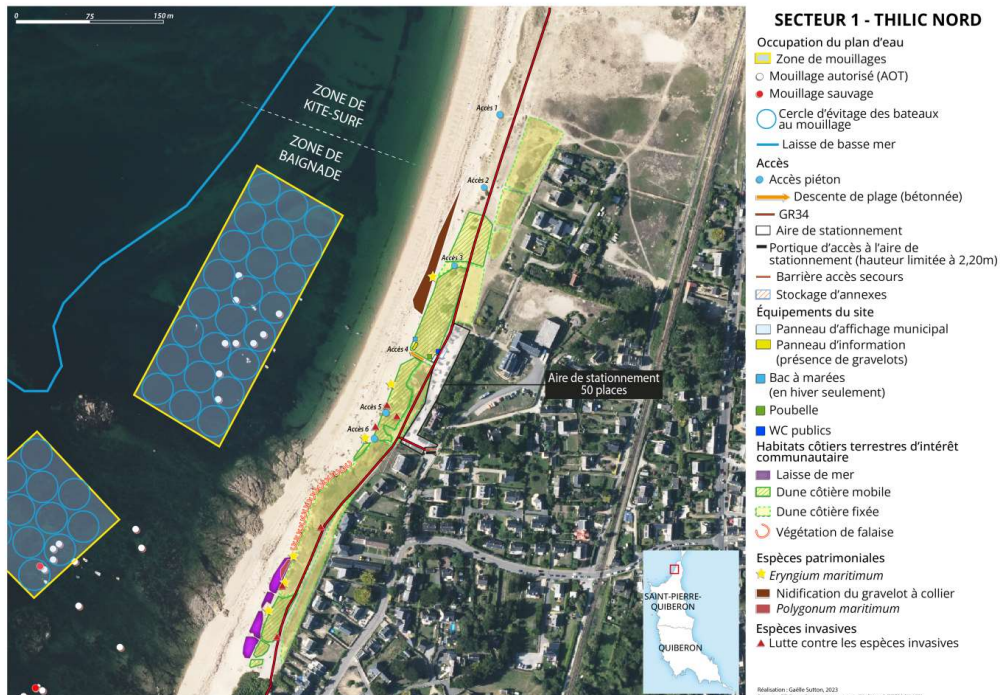
5 - Présentation des zones de mouillages d'équipements légers actuelles et projetées

Ile Tillic

Tillic, situation actuelle



Tillic, le projet



Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Ile Tillic	48	0	48	0	0	0

- Déplacement de 6 emplacements du secteur de Saint-Joseph Sud vers le secteur de Pouladen
- Décalage des 2 secteurs de mouillages du Sud vers le large (hors zone d'Habitats A1 et B1).
- Agrandissement de la superficie des 3 périmètres (rayons d'évitage plus longs).
- Régularisation des mouillages forains ponctuels et déplacement des mouillages hors-zone dans les limites de la zone de mouillages définie.
- Mouillages innovants de moindre impact (bout élastique flottant) à mettre en place par les plaisanciers en raison de la présence d'un habitat intéressant mais non prioritaire (Habitat B4)
- Interdiction de la pose d'annexes en pied de dune et mise en place d'un rack à annexes sur l'aire de stationnement de la plage de Pouladen (au niveau de l'accès à la plage)..

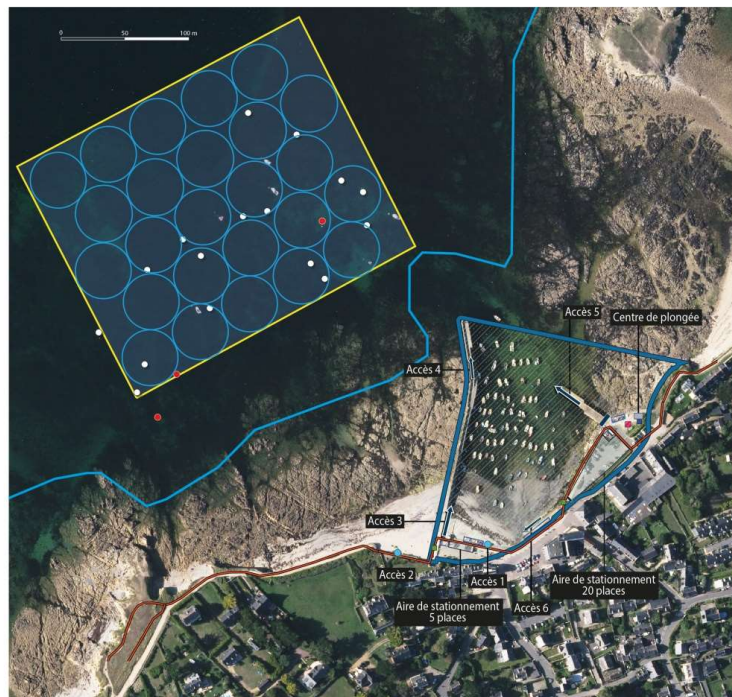
Portivy

Portivy, situation actuelle



- SECTEUR 2 - PORTIVY**
- Occupation du plan d'eau**
- Zone de mouillages
 - Mouillage autorisé (AOT)
 - Mouillage sauvage
 - Emprise du port de Portivy
- Accès**
- Accès piéton
 - Cale de mise à l'eau
 - Barrière de la cale de mise à l'eau (accès payant)
 - GR34
 - Aire de stationnement
 - Portique d'accès à l'aire de stationnement (hauteur limitée à 1,90m)
 - Stockage d'annexes
- Équipements du site**
- Panneau d'affichage municipal
 - Pose-vélo
 - Poubelle
 - WC publics

Portivy, le projet



- SECTEUR 2 - PORTIVY**
- Occupation du plan d'eau**
- Zone de mouillages
 - Mouillage autorisé (AOT)
 - Mouillage sauvage
 - Emprise du port de Portivy
 - Cercle d'évitage des bateaux au mouillage
 - Laisse de basse mer
- Accès**
- Accès piéton
 - Cale de mise à l'eau
 - Barrière de la cale de mise à l'eau (accès payant)
 - GR34
 - Aire de stationnement
 - Portique d'accès à l'aire de stationnement (hauteur limitée à 1,90m)
 - Stockage d'annexes
- Équipements du site**
- Panneau d'affichage municipal
 - Pose-vélo
 - Poubelle
 - WC publics



Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Portivy	32	0	25	0	-7	0

- Mouillages innovants de moindre impact (bout élastique flottant) à mettre en place par les plaisanciers en raison de la présence d'habitat intéressant mais non prioritaire (Habitat B4).
- Agrandissement de la superficie de la zone de mouillages (rayons d'évitage plus longs).
- Régularisation des mouillages forains ponctuels et déplacement des mouillages hors-zone dans les limites de la zone de mouillages définie.
- Diminution de la capacité d'accueil de 30 à 25 emplacements.

Le Fozo

Le Fozo, situation actuelle



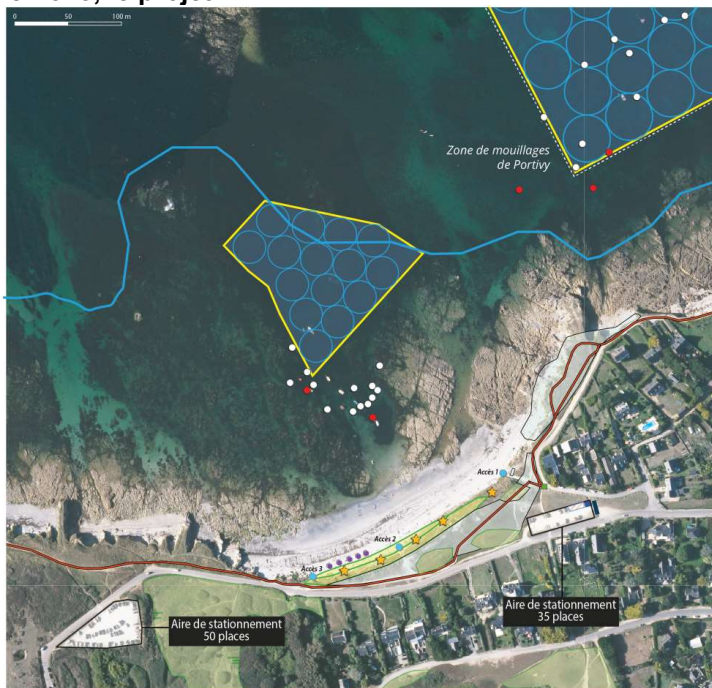
SECTEUR 3 - LE FOZO

- Occupation du plan d'eau
- Zone de mouillages
 - Mouillage autorisé (AOT)
 - Mouillage sauvage
- Accès
- Accès piéton
 - GR34
 - Aire de stationnement
 - Portique d'accès à l'aire de stationnement (hauteur limitée à 2m)
 - Stockage d'annexes
- Équipements du site
- Panneau d'affichage municipal
 - Poubelle
 - WC publics
- Espèces patrimoniales
- Eryngium maritimum*
 - Habitats côtiers terrestres d'intérêt communautaire
 - Laisse de mer
 - Dune côtière mobile
 - Pelouse des dunes côtières fixée
 - Falaises, corniches et rivages rocheux à Angiospermes



Realisation: Gaëlle Sultan, 2022
Sources: E6 Conseil en environnement, Géolibrat, DDTM de l'IG

Le Fozo, le projet



SECTEUR 3 - LE FOZO

- Occupation du plan d'eau
- Zone de mouillages
 - Mouillage autorisé (AOT)
 - Mouillage sauvage
 - Cercle d'évitage des bateaux au mouillage
 - Laisse de basse mer
- Accès
- Accès piéton
 - GR34
 - Aire de stationnement
 - Portique d'accès à l'aire de stationnement (hauteur limitée à 2m)
 - Stockage d'annexes
- Équipements du site
- Panneau d'affichage municipal
 - Poubelle
 - WC publics
- Espèces patrimoniales
- Eryngium maritimum*
 - Habitats côtiers terrestres d'intérêt communautaire
 - Laisse de mer
 - Dune côtière mobile
 - Pelouse des dunes côtières fixée
 - Falaises, corniches et rivages rocheux à Angiospermes



Realisation: Gaëlle Sultan, 2022
Sources: E6 Conseil en environnement, Géolibrat, DDTM de l'IG

Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Le Fozo	15	0	15	0	0	0

- Décalage de la zone de mouillages vers le large (hors secteur d'Habitat B1).
- Mouillages innovants de moindre impact (bout élastique flottant) à mettre en place par les plaisanciers en raison de la présence d'habitat intéressant mais non prioritaire (Habitat B4).
- Agrandissement du périmètre de la zone de mouillages (rayons d'évitage plus longs).
- Régularisation des mouillages forains ponctuels et déplacement des mouillages hors-zone dans les limites de la zone de mouillages définie.
- Interdiction du dépôt des annexes sur le haut de plage et installation d'un rack annexes sur l'aire de stationnement.

Penthièvre

Penthièvre, situation actuelle



Penthièvre, le projet

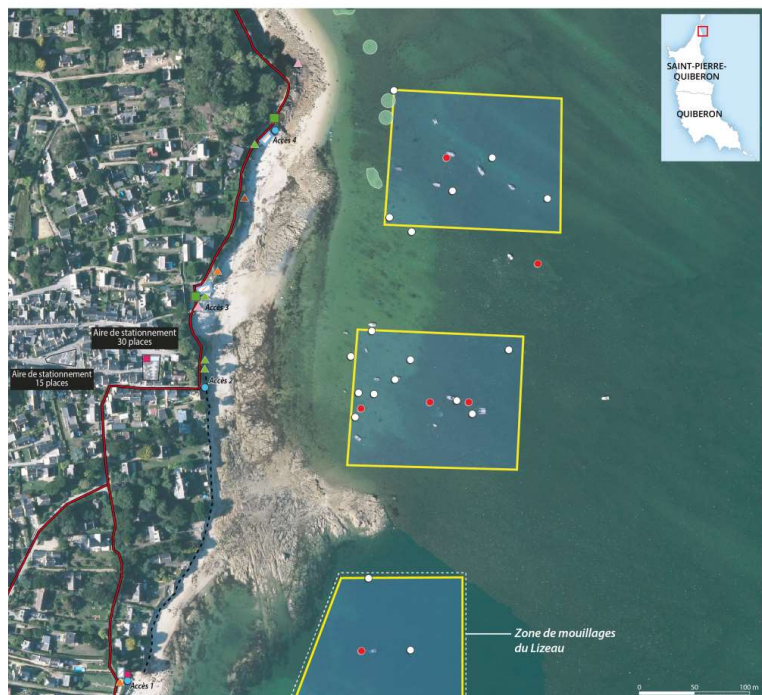


Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Penthièvre	15	0	15	0	0	0

- Déplacement de la zone de mouillages au Nord de la zone de baignade pour éviter l'herbier de zostères)
- Régularisation des mouillages forains ponctuels et déplacement des mouillages hors-zone dans les limites de la zone de mouillages définie.
- Interdiction de déposer les annexes sur le cordon d'enrochements et mise en place d'un rack à annexes sur l'ancien poste de secours (au Nord du camping).

Kerhostin

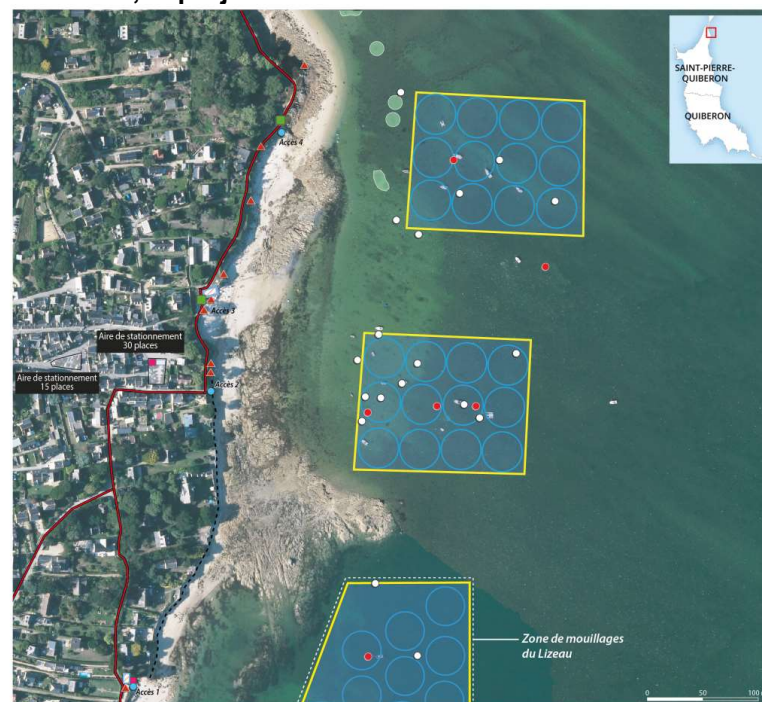
Kerhostin, situation actuelle



SECTEUR 5 - KERHOSTIN

- Occupation du plan d'eau**
- Zone de mouillages
 - Mouillages autorisés (AOT)
 - Mouillages sauvages
- Accès**
- Accès piéton
 - GR34
 - Stockage d'annexes
- Équipements du site**
- Panneau d'affichage municipal
 - Pose-vélo
 - Poubelle
 - Trait de côte artificialisé
- Habitats marins**
- Zostera noltii* sur sables médiolittoraux
- Espèces invasives**
- Carprobatus edulis*
 - Jacobaea maritima*
 - Lycium barbarum*
 - Yucca gloriosa*

Kerhostin, le projet



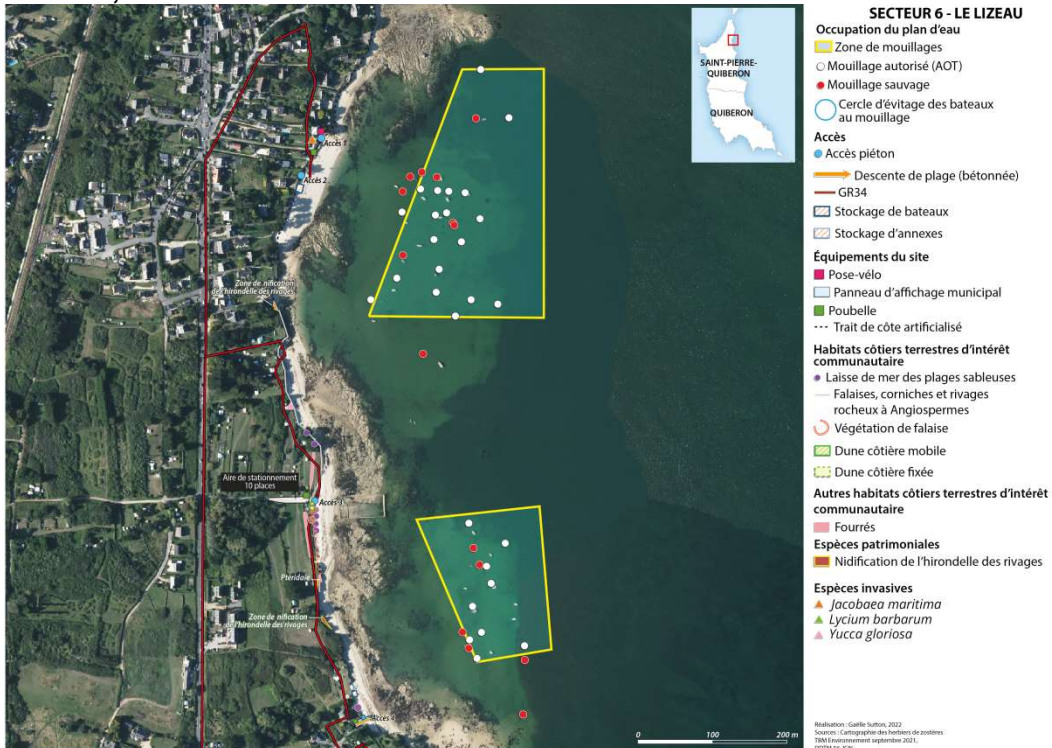
- Occupation du plan d'eau**
- Zone de mouillages
 - Mouillages autorisés (AOT)
 - Mouillages sauvages
 - Cercle d'évitage des bateaux au mouillage
- Accès**
- Accès piéton
 - GR34
 - Stockage d'annexes
- Équipements du site**
- Panneau d'affichage municipal
 - Pose-vélo
 - Poubelle
 - Trait de côte artificialisé
- Habitats marins**
- Zostera noltii* sur sables médiolittoraux
- Espèces invasives**
- Lutte contre les espèces invasives

Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Kerhostin	24	0	24	0	0	0

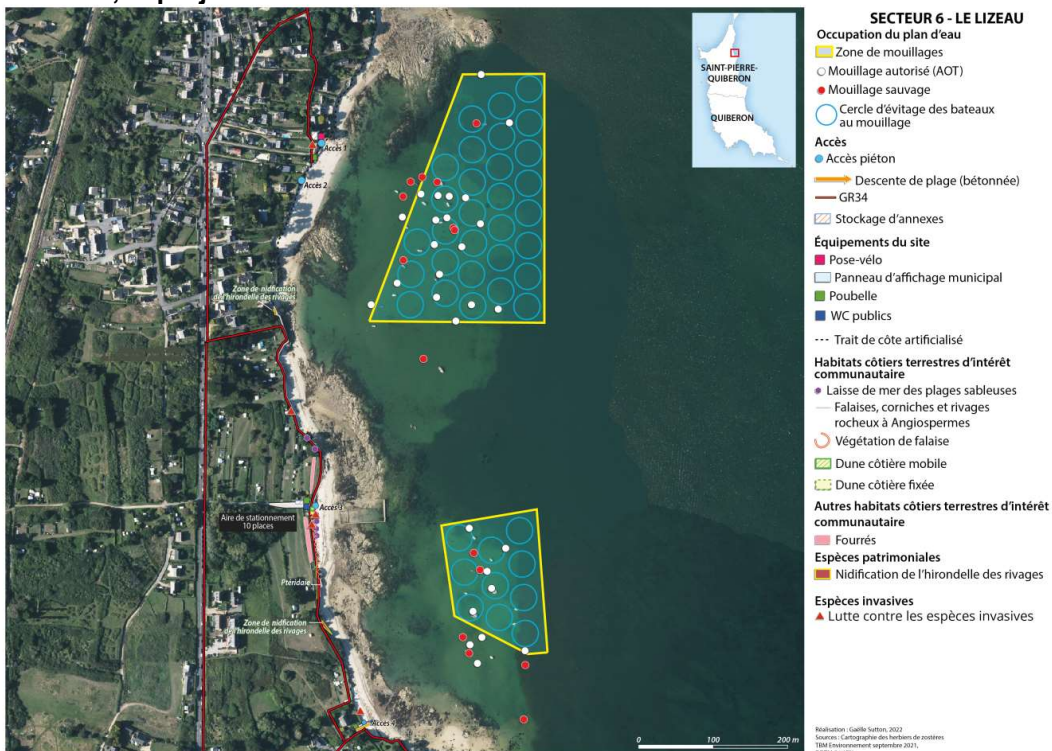
- Glissement du périmètre de la zone de mouillages (au Nord) vers le large de manière à éviter les herbiers de zostères.
- Régularisation des mouillages forains ponctuels et déplacement des mouillages hors-zone dans les limites de la zone de mouillages définie.
- Interdiction de stocker les annexes en pied de falaise, au Nord du site. Stockage des annexes en haut de cale à l'emplacement du rack à vélo. Réflexion à mener sur la possibilité d'une mutualisation des annexes (espace très contraint sur le rivage pour la mise en place de ce rack à annexes).
- Interdire le stockage des dériveurs dans la rue menant à la plage pour ne pas gêner l'accès des secours.

Le Lizeau

Le Lizeau, situation actuelle



Le Lizeau, le projet



Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Le Lizeau	40	0	40	0	0	0

- Régularisation des mouillages forains ponctuels et déplacement des mouillages hors-zone dans les limites de la zone de mouillages définie.
- Interdiction de stocker les annexes et des dériveurs sur le haut de plage, aménagement d'un rack à annexes au Nord du site et dans l'impasse du Lizeau.
- Installation de sanitaires saisonniers au niveau de l'impasse du Lizeau.

Kerbourgneq

Kerbourgneq, situation actuelle



SECTEUR 7 - KERBOURGNEC

- Occupation du plan d'eau
- Zone de mouillages
 - Mouillage autorisé (AOT)
 - Mouillage sauvage
 - Cadastre conchylicole
 - Chenal traversier
- Accès
- Accès piéton
 - Cale de mise à l'eau
- Équipements du site
- GR34
 - Aire de stationnement
 - Stockage d'annexes
 - Stockage de bateaux
 - Panneau d'affichage municipal
 - Pose-vélo
 - Poubelle
 - Trait de côte artificialisé
 - Murets
 - École nationale de voile et des sports nautiques (ENSVN)
- Habitats marins
- Zostera marina sur sables médiolittoraux
 - Zostera noltii sur sables médiolittoraux
- Habitats côtiers terrestres d'intérêt communautaire
- Laisse de mer
 - Dune côtière mobile
- Espèces invasives
- Bacharis halimifolia
 - Lycium barbarum
 - Yucca gloriosa

Kerbourgneq, le projet



SECTEUR 7 - KERBOURGNEC

- Occupation du plan d'eau
- Zone de mouillages
 - Mouillage autorisé (AOT)
 - Mouillage sauvage
 - Cadastre conchylicole
 - Chenal traversier
- Accès
- Cercle d'évitage des bateaux au mouillage
 - Laisse de basse mer
 - Accès piéton
 - Cale de mise à l'eau
- Équipements du site
- GR34
 - Aire de stationnement
 - Stockage d'annexes
 - Stockage de bateaux
 - Panneau d'affichage municipal
 - Pose-vélo
 - Poubelle
 - Trait de côte artificialisé
 - Murets
 - École nationale de voile et des sports nautiques (ENSVN)
- Habitats marins
- Zostera marina sur sables médiolittoraux
 - Zostera noltii sur sables médiolittoraux
- Habitats côtiers terrestres d'intérêt communautaire
- Laisse de mer
 - Dune côtière mobile
- Espèces invasives
- Lutte contre les espèces invasives

Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Kerbourgneq mouillages	21	0	21	0	0	0
Kerbourgneq Haut de plage	0	0	16	0	16	0

- Déplacement plus au large du périmètre de la zone de mouillages afin d'éviter les herbiers de zostères et préserver le chenal de la base nautique.
- Agrandissement du périmètre de la zone de mouillages en raison de la longueur des rayons d'évitage.
- Régularisation des mouillages forains ponctuels et déplacement des mouillages hors-zone dans les limites de la zone de mouillages définie.
- Interdiction de stationner les dériveurs sur le haut de plage en dehors du périmètre défini.
- Interdiction de stationner les annexes sur le haut de la plage : aménagement de racks à annexes au niveau de l'Impasse de l'Ours et de la Route des Rochers (sur le terre-plein).
- Organisation d'une opération de nettoyage pour évacuer les épaves (annexes, planches à voile) sur le haut de plage.

Beg Rohu

Beg Rohu, situation actuelle



SECTEUR 8 - BEG ROHU

Occupation du plan d'eau

- Zone de mouillages
- Mouillages autorisés (AOT)
- Mouillages sauvages

Accès

- Accès piéton
- GR34
- Stockage de bateaux
- Stockage d'annexes
- Cale de mise à l'eau
- Aire de stationnement
- Barrière d'accès

Habitats marins

- Zostera marina sur sables médiolittoraux
- Zostera noltei sur sables médiolittoraux

Habitats côtiers terrestres d'intérêt communautaire

- Laisse de mer
- Dune côtière mobile

Espèces invasives

- Bacharis halimifolia

Maquette - Gaëlle Surin, 2022
Sources : Cartographie des herbiers de zostères
TRM (recensement septembre 2021)
DCEM-16, IGN

Beg Rohu, le projet



SECTEUR 8 - BEG ROHU

Occupation du plan d'eau

- Zone de mouillages
- Mouillages autorisés (AOT)
- Mouillages sauvages
- Cercle d'évitement des bateaux au mouillage
- Laisse de basse mer

Accès

- Accès piéton
- GR34
- Stockage de bateaux
- Stockage d'annexes
- Cale de mise à l'eau
- Aire de stationnement
- Barrière d'accès

Habitats marins

- Zostera marina sur sables médiolittoraux
- Zostera noltei sur sables médiolittoraux

Habitats côtiers terrestres d'intérêt communautaire

- Laisse de mer
- Dune côtière mobile

Espèces invasives

- Lutte contre les espèces invasives

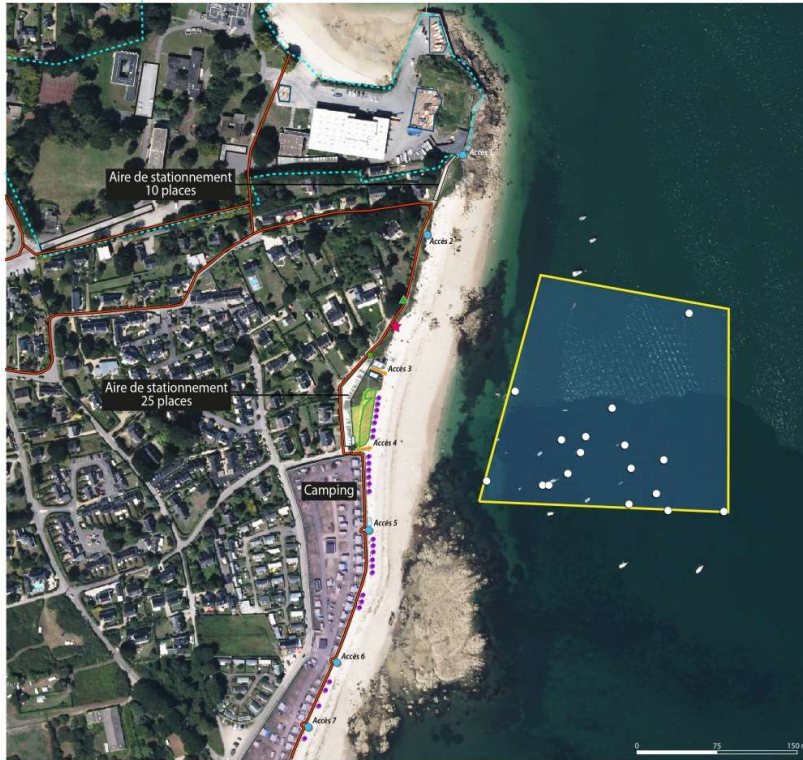
Maquette - Gaëlle Surin, 2022
Sources : Cartographie des herbiers de zostères
TRM (recensement septembre 2021)
DCEM-16, IGN

Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Beg Rohu	16	0	20	0	4	0

- Déplacement du périmètre de la zone de mouillages vers le large pour éviter les herbiers de zostères et de manière à ne pas gêner la navigation le long de la côte.
- Agrandissement du périmètre de la zone de mouillages en raison de l'implantation de mouillages innovants de moindre impact (cercle d'évitement plus grand) et de quatre emplacements supplémentaires.
- Régularisation des mouillages hors périmètre et déplacement des mouillages hors-zone dans les limites de la zone de mouillages définie.
- La capacité d'accueil est augmentée à 20 emplacements (+4, dont un mouillage sur ancrage avec système de va-et-vient).

Petit Rohu

Petit Rohu, situation actuelle



SECTEUR 9 - PETIT ROHU NORD

Occupation du plan d'eau

- Zone de mouillages
- Mouillage autorisé (AOT)
- Mouillage sauvage

Accès

- Accès piéton
- Cale de mise à l'eau
- Descente de plage (bétonnée)
- GR34
- Aire de stationnement
- Stockage de bateaux
- Stockage d'annexes

Équipements du site

- Panneau d'affichage municipal
- Poubelle
- École nationale de voile et des sports nautiques (ENSVN)

Habitats côtiers terrestres d'intérêt communautaire

- Laisse de mer
- Dune côtière mobile à oyat
- Dune fixée rudéralisée
- Falaises, corniches et rivages rocheux à Angiospermes

Espèces patrimoniales

- Leymus arerarius*

Espèces invasives

- Carboprotus edulis*



Réalisation : Gaëlle Sutton, 2022
Sources : IRE Conseil en environnement, Climat'horail, DDTM 56, IGN



SECTEUR 9 - PETIT ROHU SUD

Occupation du plan d'eau

- Zone de mouillages
- Mouillage autorisé (AOT)
- Mouillage sauvage
- Chenal traversier
- Zone de baignade (plage non-surveillée)

Accès

- Accès piéton
- Cale de mise à l'eau
- GR34
- Aire de stationnement
- Stockage de bateaux
- Stockage d'annexes

Équipements du site

- Trait de côte artificialisé

Habitats marins

- Zostera marina* sur sables médiolittoraux

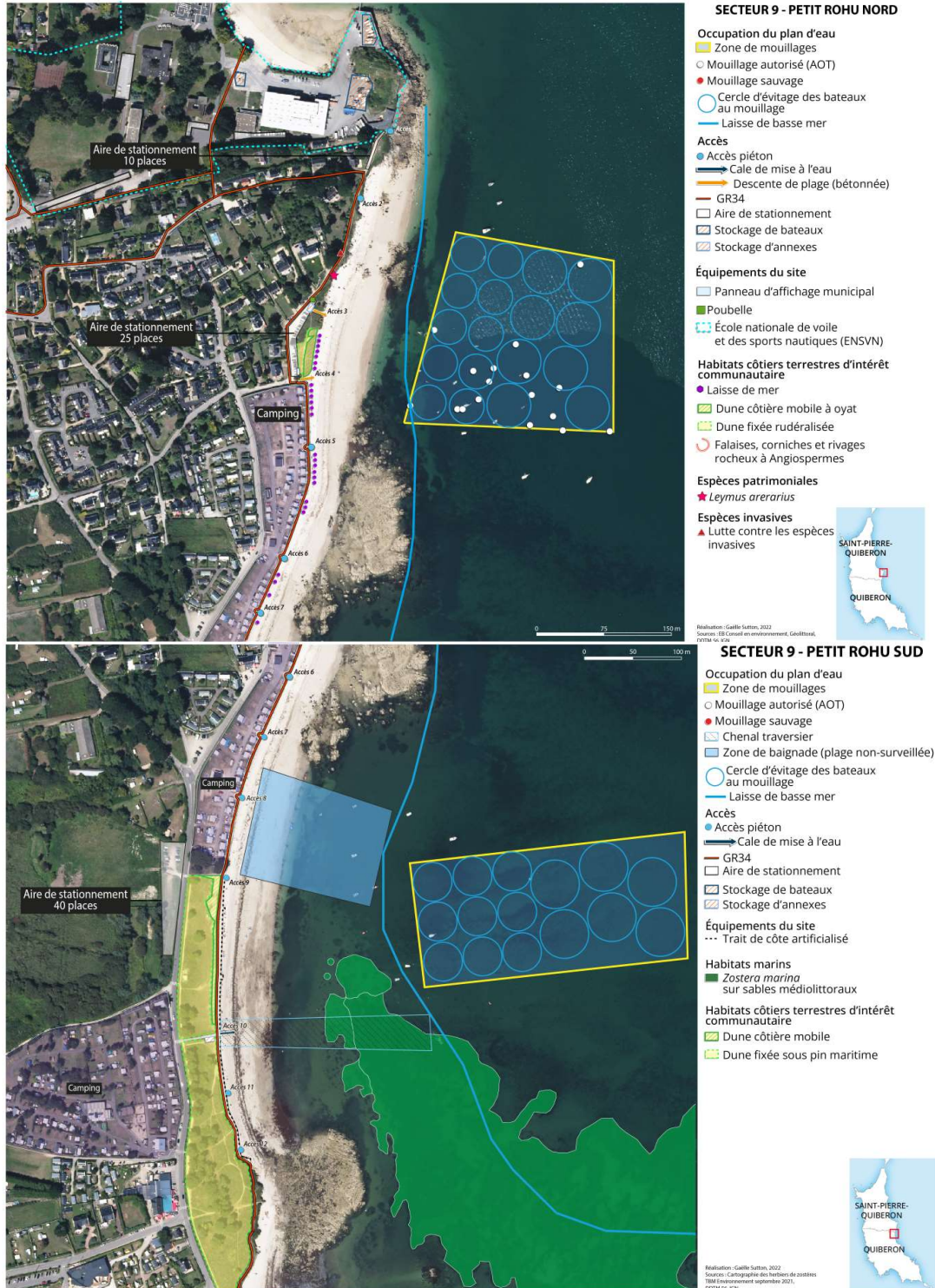
Habitats côtiers terrestres d'intérêt communautaire

- Dune côtière mobile
- Dune fixée sous pin maritime



Réalisation : Gaëlle Sutton, 2022
Sources : Cartographie des habitats du littoral, TRM Environnement septembre 2011, DDTM 56, IGN

Petit Rohu, le projet



Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Petit Rohu	20	0	40	0	20	0

- Extension de la zone de mouillages vers le Sud en créant un nouveau secteur devant le camping Beauséjour (périmètre hors secteur herbier de zostères et hors zone de baignade) afin de répondre à la demande des clients du camping Beauséjour et interdire les mouillages forains ponctuels.
- Intégrer les mouillages forains ponctuels au Nord, devant la zone de mouillages du camping municipal et déplacer les mouillages hors-zone dans les limites de la zone de mouillages.
- Interdiction de stationner les dériveurs sur le haut de la plage.
- Interdiction de positionner les annexes sur le haut de la plage, aménagement de 2 racks à annexes au Nord et au Sud du camping.
- La capacité d'accueil totale de la zone de mouillages est augmentée à 40 emplacements (+20 emplacements).

Port Bago

Port Bago, situation actuelle



Port Bago, le projet

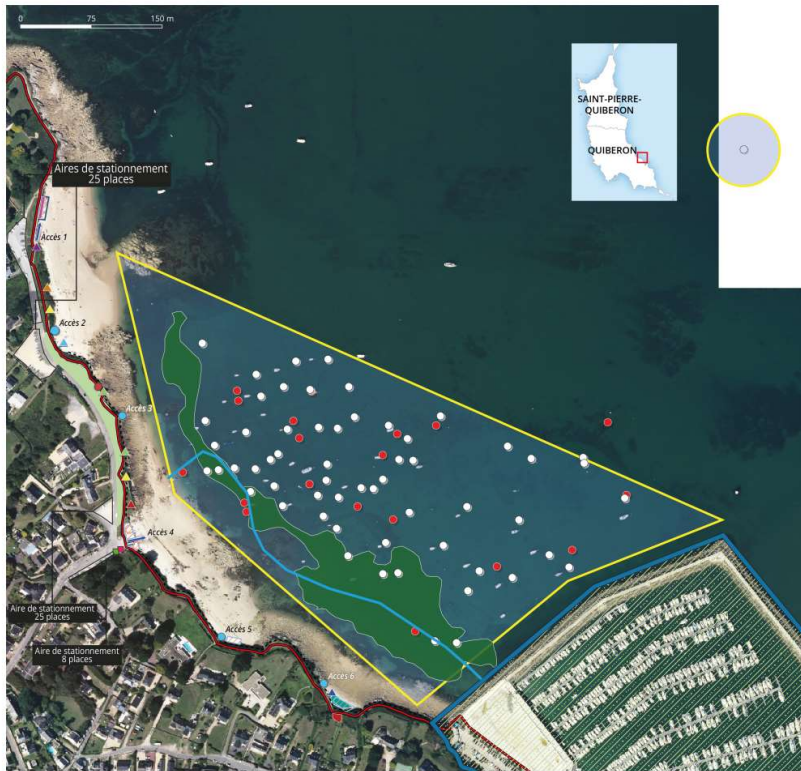


Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Port Bago	20	0	15	0	-5	0

- Déplacement du périmètre de la zone de mouillages plus au large en raison de la présence d'un herbier de zostères.
- Agrandissement du périmètre de la zone de mouillages en raison de la longueur des rayons d'évitage.
- Régularisation des mouillages forains ponctuels et déplacement des mouillages hors-zone dans les limites de la zone de mouillages définie.
- Installation de sanitaires saisonniers au niveau de l'aire de stationnement.
- Diminution de la capacité d'accueil de 20 à 15 emplacements.

Kermorvan

Kermorvan, situation actuelle



SECTEUR 11 - KERMORVAN

- Occupation du plan d'eau**
- Zone de mouillages
 - Mouillage autorisé (AOT)
 - Mouillage sauvage
 - Emprise du port de Port-Halliguen
 - Cercle d'évitage des bateaux au mouillage
 - Laisse de basse mer
- Accès**
- Accès piéton
 - Cale de mise à l'eau GR34
 - Aire de stationnement
 - Stockage de bateaux
 - Stockage d'annexes
- Équipements du site**
- Panneau d'affichage municipal
 - Borne de secours
 - Pose-vélo
 - Poubelle
 - Trait de côte artificialisé
- Habitats marins**
- Zostera marina* sur sables médiolittoraux
- Habitats côtiers terrestres d'intérêt communautaire**
- Falaises, corniches et rivages rocheux à Angiospermes (végétation rudéralisée)
 - Végétation du haut de plage
- Espèces invasives**
- Bacharis halimifolia*
 - Cortaderia seloana*
 - Lycium barbarum*
 - Carboprotus edulis*
 - Laurus nobilis*
 - Reynoutria japonica*
- Autres habitats**
- Prairie dunaire rudéralisée
 - Roselière
 - Ptériadaie

Réal. : Gaëlle Sutton, 2023
Sources : FD Conseil en Environnement, 2023
DOTM 56, IGN

Kermorvan, le projet



SECTEUR 11 - KERMORVAN

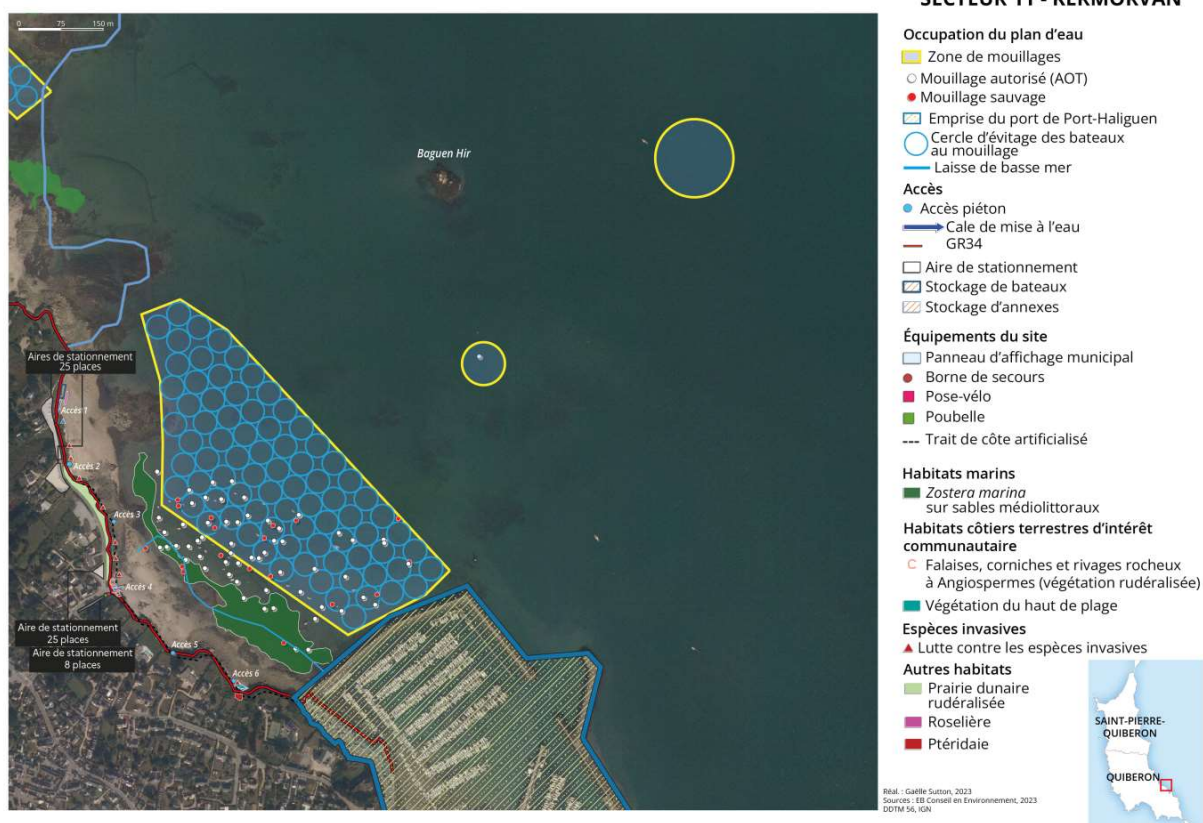
- Occupation du plan d'eau**
- Zone de mouillages
 - Mouillage autorisé (AOT)
 - Mouillage sauvage
 - Emprise du port de Port-Halliguen
 - Cercle d'évitage des bateaux au mouillage
 - Laisse de basse mer
- Accès**
- Accès piéton
 - Cale de mise à l'eau GR34
 - Aire de stationnement
 - Stockage d'annexes
- Équipements du site**
- Panneau d'affichage municipal
 - Borne de secours
 - Pose-vélo
 - WC Publics
 - Trait de côte artificialisé
- Habitats marins**
- Zostera marina* sur sables médiolittoraux
- Habitats côtiers terrestres d'intérêt communautaire**
- Falaises, corniches et rivages rocheux à Angiospermes (végétation rudéralisée)
 - Végétation du haut de plage
- Espèces invasives**
- Lutte contre les espèces invasives
- Autres habitats**
- Prairie dunaire rudéralisée
 - Roselière
 - Ptériadaie

Réal. : Gaëlle Sutton, 2023
Sources : FD Conseil en Environnement, 2023
DOTM 56, IGN

Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Kermorvan	81	0	81	1	0	1

- Déplacement du périmètre de la zone de mouillages plus au large en raison de la présence d'herbiers de zostères.
- Agrandissement du périmètre de la zone de mouillages en raison de la longueur des rayons d'évitage.
- Régularisation des mouillages forains ponctuels et déplacement des mouillages hors-zone dans les limites de la zone de mouillages définie.
- Interdiction de stationner des dériveurs sur le haut de la plage.
- Interdiction de déposer sur le sol les annexes de chaque côté de la cale et sur le haut de plage, aménagement de racks à annexes sur le terre-plein de chaque côté de la cale de mise à l'eau.
- Installation de sanitaires saisonniers au niveau de l'aire de stationnement.
- La capacité d'accueil totale de la zone de mouillages est augmentée à 82 emplacements (+1 emplacement pour grandes unités).

Une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime est accordée par Arrêté préfectoral du 19 juin 2023 à la Société Seaway pour l'installation d'un dispositif de mouillage individuel dans le Secteur de Baguen Hir, au large de la zone de mouillages de Kermorvan. Le navire concerné, le Men Du (42,60 mètres de long) de la Société Seaway, est spécialisé dans le transport de fret et les travaux maritimes. La longueur du rayon d'évitage est estimée à 70 mètres.



Le Porigo

Le Porigo, situation actuelle



SECTEUR C - PORIGO

- Occupation du plan d'eau**
- Mouillages des navires de sécurité de la base nautique
 - Zone de baignade (plage surveillée)
 - Emprise du port de Port-Haliguen
 - Chenal traversier
- Accès**
- Accès piéton
 - Descente de plage (bétonnée)
 - GR34
 - Aire de stationnement
 - Stockage de bateaux
- Équipements du site**
- Poste de secours
 - Borne de secours
 - Pose-vélo
 - Poubelle
 - Trait de côte artificialisé
- Habitats marins**
- Zostera marina* sur sables médiolittoraux
- Espèces patrimoniales**
- Ophrys aranifera*

Realisation : Gaëlle Sutton, 2022
Sources : Cartographie des herbiers de zostères
TBM Environnement septembre 2021.
DOTM SA, IGN

Le Porigo, le projet



SECTEUR C - PORIGO

- Occupation du plan d'eau**
- Zone de mouillages
 - Zone de baignade (plage surveillée)
 - Emprise du port de Port-Haliguen
 - Chenal traversier
 - Laisse de basse mer
- Accès**
- Accès piéton
 - Descente de plage (bétonnée)
 - GR34
 - Aire de stationnement
 - Stockage de bateaux
- Équipements du site**
- Poste de secours
 - Borne de secours
 - Pose-vélo
 - Poubelle
 - Trait de côte artificialisé
- Habitats marins**
- Zostera marina* sur sables médiolittoraux
- Espèces patrimoniales**
- Ophrys aranifera*

Realisation : Gaëlle Sutton, 2022
Sources : Cartographie des herbiers de zostères
TBM Environnement septembre 2021.
DOTM SA, IGN

Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Le Porigo	0	0	2	0	2	0

- Création de deux mouillages utilisés par les bateaux de sécurité de la base nautique.
- Interdiction totale de tout type de mouillages au Sud des deux corps-morts de la base nautique afin de ne pas porter atteinte à l'herbier de zostères.

Le Conguel

Le Conguel, situation actuelle



SECTEUR 13 - ANSE DU CONGUEL

- Occupation du plan d'eau**
- Zone de mouillages
 - Mouillages autorisés (AOT)
- Accès**
- Accès piéton
 - Descente de plage (bétonnée)
 - GR34
 - Aire de stationnement
 - Portique d'accès à l'aire de stationnement (hauteur limitée à 2,20m)
 - Barrière accès secours
- Équipements du site**
- Pose-vélo
 - WC publics
 - Enrochement
- Habitats marins**
- Zostera marina* sur sables méditerranéens
 - Zostera noltii* sur sables méditerranéens
- Habitats côtiers terrestres d'intérêt communautaire**
- Laisse de mer
 - Dune côtière mobile
 - Dune fixée rudéralisée
- Espèces invasives**
- Bacharis halimifolia*

Realisation : Gaëlle Sutton, 2022
Sources : Cartographie des herbiers de zostères
TMM Environnement septembre 2021,
DORM 56, IGN

Le Conguel, le projet



SECTEUR 13 - ANSE DU CONGUEL

- Occupation du plan d'eau**
- Zone de mouillages
 - Mouillages autorisés (AOT)
 - Cercle d'évitage des bateaux au mouillage
 - Laisse de basse mer
- Accès**
- Accès piéton
 - Descente de plage (bétonnée)
 - GR34
 - Aire de stationnement
 - Portique d'accès à l'aire de stationnement (hauteur limitée à 2,20m)
 - Barrière accès secours
- Équipements du site**
- Pose-vélo
 - WC publics
 - Enrochement
- Habitats marins**
- Zostera marina* sur sables méditerranéens
 - Zostera noltii* sur sables méditerranéens
- Habitats terrestres**
- Laisse de mer
 - Dune côtière mobile
 - Dune fixée rudéralisée
- Espèces invasives**
- Lutte contre les espèces invasives

Realisation : Gaëlle Sutton, 2022
Sources : ECI Conseil en environnement, Géotitane,
DORM 56, IGN

Secteur	Février 2022		Projet 2024		Différentiel	
	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel	Plaisance	Professionnel
Anse du Conguel	10	0	10	0	0	0

- Déplacement du périmètre de la zone de mouillages plus au large, au-delà de l'herbier de zostères.
- Réduction du périmètre de la zone de mouillages.

Les équipements annexes mis à la disposition des plaisanciers

	Nbre de mouillages autorisés		Equipements – Fonctionnement actuel et orientations				
	Actuel	Projeté	Sanitaires	Point propre	Rack annexes	Cale	Stationnement
Ile Thilic	48	48	Sanitaires saisonniers sur les parkings de Pouladen et de St Joseph	Présence de poubelles	Absence : le projet prévoit d'en mettre un sur le parking de Pouladen	2 rampes d'accès	2 aires de stationnement Envions 80 places
Portivy	32	25	Un bloc sanitaire sur le port	Présence de poubelles	2 racks et aire de stockage des annexes au sein de la concession portuaire	4 cales de mise à l'eau (dont une payante) au sein de la concession portuaire	2 aires de stationnement Envions 25 places
Le Fozo	15	15	Sanitaires saisonniers sur le parking	Présence de poubelles	Absence : le projet prévoit d'en mettre un sur le parking	-	2 aires de stationnement Envions 85 places
Penthièvre	15	15	9 blocs sanitaires sur l'ensemble du camping	Présence de conteneurs à déchets et de poubelles	Absence : le projet prévoit d'en mettre un sur l'ancien poste de secours	-	1 aire de stationnement Envions 60 places
Kerhostin	24	24	Un bloc sanitaire sur le parking	Présence de poubelles	Absence : projet d'installation en haut de cale + mutualisation des annexes (réflexion à mener)	1 cale de mise à l'eau	2 aires de stationnement Envions 45 places
Le Lizeau	40	40	Absence : le projet prévoit d'en mettre un dans l'impasse du Lizeau	Présence de poubelles	Absence : le projet prévoit d'en mettre un au Nord du site et un dans l'impasse du Lizeau	1 rampe d'accès	1 aire de stationnement Envions 20 places
Kerbourgrec mouillages	21	21	Sanitaires de l'école de voile	Présence de poubelles	Absence : le projet prévoit d'en mettre 1 dans l'impasse de l'Ours + 1 route des Rochers	1 cale de mise à l'eau	1 aire de stationnement Envions 40 places
Kerbourgrec Haut de plage	-	16					
Beg Rohu	16	20	Sanitaires de l'école de voile	Présence de poubelles	-	1 cale de mise à l'eau	4 aires de stationnement Envions 125 places
Petit Rohu	20	40	Blocs sanitaires du camping	Présence de poubelles	Absence : le projet prévoit d'en mettre 1 au Nord et 1 au Sud du camping	1 cale de mise à l'eau et 2 rampes d'accès	3 aires de stationnement Envions 75 places
Port Bago	20	15	Absence : le projet prévoit d'en mettre un sur le parking	Présence de poubelles	-	1 cale de mise à l'eau	2 aires de stationnement Envions 50 places
Kermorvan	81	82	Absence : le projet prévoit d'en mettre un sur le parking	Présence de poubelles	Absence : le projet prévoit d'en mettre de chaque côté de la cale, sur le terre-plein	2 cales de mise à l'eau	4 aires de stationnement Envions 80 places
Le Porigo	-	2	Sanitaires de l'école de voile	Présence de poubelles	-	1 cale de mise à l'eau	2 aires de stationnement Envions 100 places
Anse du Conguel	10	10	2 blocs sanitaires existants	Présence de poubelles	-	1 rampe d'accès	3 aires de stationnement Envions 120 places

6 – Prise en compte des incidences du projet sur l'environnement et la sécurité

Impact sur le milieu

Le projet intègre les contraintes environnementales, notamment la présence d'herbiers de zostères et la préservation d'habitats terrestres et de transition.

En mer

Le bilan des incidences du projet sur l'environnement est considéré comme positif :

- En effet, le projet apporte une amélioration à la situation actuelle, avec notamment la suppression des mouillages dans les herbiers de zostère (habitat prioritaire). Les herbiers de zostères sont des habitats marins prioritaires qui abritent une forte biodiversité marine et qui ont un rôle écologique important comme zone de ponte pour certains céphalopodes (comme les seiches), comme zone de nurricerie pour de nombreux poissons et comme zone d'alimentation pour certains oiseaux d'importance patrimoniale comme les oies bernaches.
- D'autre part, il est proposé la mise en place de mouillages innovants sur la façade Ouest de Saint-Pierre-Quiberon afin de limiter les impacts sur les zones de blocs rocheux qui sont des supports à une flore abondante et diversifiée qui a un rôle écologique important comme zone de ponte, de nurricerie pour les juvéniles de poissons et d'alimentation pour les poissons herbivores qui seront à leur tour consommés par les poissons carnivores.

A terre

Le bilan des incidences du projet sur l'environnement est considéré comme positif car le projet apporte une amélioration à la situation actuelle, avec notamment la suppression du stockage des annexes sur le haut de plage et la dune mobile ainsi que la canalisation de la fréquentation via la mise en défens des espaces littoraux sensibles

Sur l'estran et en haut de plages, les sédiments sont protégés par des laisses de mer et des couverts végétaux. Le stockage souvent désordonné des annexes à ces endroits sur l'ensemble des sites ainsi que les piétinements nuisent au couvert végétal et aux sédiments qu'il protège (destruction d'habitats et déstabilisation possible du haut de plage). Le projet prévoit de réorganiser et de rassembler le stockage des annexes, pour 7 secteurs présentant des sensibilités écologiques significatives (habitats d'intérêt communautaire, espèces floristiques patrimoniales). L'emplacement des futurs racks à annexes se réalise sur les zones de stationnement existantes ou des zones anthropisées, sans emprise supplémentaire en milieu naturel. Ces déplacements s'accompagnent d'une interdiction de stocker les annexes en haut de plage.

Pour 5 sites, la forte pression de fréquentation liés aux plaisanciers mais aussi et surtout aux usagers des plages, a conduit à proposer la mise en place de dispositifs de protection de la végétation du haut de plage et de canalisation des accès (potelets reliés par un monofil ou un bifil, voir un trifil).

Afin de garantir l'efficacité des mesures de réduction des incidences, un **suivi spécifique** sera mis en place pour l'ensemble des mesures proposées. Il sera particulièrement centré sur l'analyse du suivi surfacique du couvert végétal :

- à terre, de façon annuelle par les services de la commune,
- en mer, tous les 3 ans afin d'évaluer la progression de l'herbier.

Ce suivi spécifique sera mis en oeuvre en septembre n+1 à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral de 2024.

L'impact sur l'**avifaune hivernante** demeure limité dans la mesure où la présence des navires dans les ZMEL est faible en hiver.

Impact sur la qualité de l'eau

A l'échelle du projet, les risques de dégradation de la qualité de l'eau liés aux zones de mouillage sont faibles, en raison notamment :

- de l'interdiction de carénage sauvage. Les travaux de carénage des bateaux seront assurés dans le port de Port-Haliguen ou dans les chantiers navals qui possèdent des infrastructures adaptées à ces travaux d'entretien et à la récupération des déchets.
- de la mise en place de sanitaires collectifs qui répondent aux besoins de chaque secteur. Sont déjà équipés par des sanitaires permanents les sites de Portivy, Penhièvre, Kehostin, Kerbourgneq, Beg Rohu, Petit Rohu, Le Porigo et Le Conguel, et par des sanitaires saisonniers les sites de Thilic et du Fozo. Des sanitaires saisonniers seront installés sur les sites du Lizeau, de Kermorvan, et de Port Bago. Les équipements sont adaptés aux usages des sites. Ils sont utilisés par les plaisanciers mais également par les estivants. Les usages sont donc multiples. Par ailleurs, le risque de pollution bactériologique par le rejet d'eaux usées depuis les bateaux est très limité puisque la flotte est constituée de petites unités non habitées.
- de l'entretien des moteurs fixes (vidange en particulier) qui seront réalisés soit lorsque les bateaux seront sortis en chantier pour hivernage, soit à flot par une entreprise équipée pour évacuer les huiles usagées, soit à flot par le propriétaire lui-même. Dans ce dernier cas, il sera tenu de se conformer au Règlement de police qui imposera l'absence de tout déversement vers le milieu naturel.
- des poubelles qui sont déjà implantées sur chaque site afin que les plaisanciers et l'ensemble des usagers respectent les règles générales d'hygiène. Le ramassage des poubelles et l'obligation qui sera faite aux plaisanciers de récupérer et de déposer à la déchetterie de Quiberon les huiles de vidange et autres déchets spéciaux (piles, batteries de moteur, fusées de détresse,...) sont autant de mesures qui visent à limiter le risque de pollution et même d'améliorer la situation actuelle.
- des mesures prises pour l'information, la prévention et la sensibilisation des usagers. La prévention des pollutions liées aux travaux d'entretien, de réparation des navires et au rejet des macro-déchets passe par une information des usagers de chacune des zones de mouillages. Aussi, les plaisanciers respecteront les mesures de bonnes conduites à prendre, notamment celles qui seront précisées dans le règlement.

L'absence d'impacts du projet en ce qui concerne les rejets dans l'eau et la gestion des déchets est étroitement dépendante des mesures de gestion et des règles d'utilisation des zones de mouillages qui seront mises en oeuvre. La présence d'agents municipaux en charge de la gestion des mouillages est de nature à garantir cette mise en oeuvre. Ces règles seront transcrites sous la forme d'un règlement d'exploitation.

Dans ces conditions, il apparaît que le projet de ZMEL prend des dispositions suffisantes pour éviter toute dégradation de la qualité des eaux et toute incidence sur les usagers de l'eau.

Impact sur le paysage

Au titre du patrimoine paysager et naturel, les zones de mouillages existantes et projetées sont situées hors site classé et s'inscrivent dans le paysage. Les bateaux au mouillage sont des éléments constitutifs du paysage maritime de la presqu'île de Quiberon depuis des décennies.

Les incidences du projet de ZMEL sur le paysage resteront limitées en raison :

- du maintien du nombre de zones de mouillages (pas de création supplémentaire),
- de la diminution du nombre de bateaux aux mouillages,
- de la suppression des mouillages dispersés, en raison de l'interdiction de poser un corps-mort en dehors des périmètres définis (mouillages forains),
- du nombre limité et de la petite taille des bateaux,
- de la présence réduite dans le temps des bouées sur le plan d'eau (elles seront enlevées en période hivernale),
- de la faible dimension des nouveaux équipements prévus (rack à annexes, dispositif de canalisation du public),
- de l'interdiction de stationnement des annexes et des dériveurs sur le haut de plage (sauf à Kerbourgne).

Phase de réalisation du projet

La réalisation du projet entraînera des opérations :

- A terre : déplacement de zones de stockage d'annexes, mise en œuvre de racks à annexes, mise en œuvre de poteaux bi-fils. Ces opérations ne nécessiteront pas d'engins de chantier puisque très localisées et d'ampleur réduite.
- En mer : déplacement de mouillages, rajout de mouillages, nettoyage des fonds.

Durée estimée : 6 semaines pour la partie maritime, 10 jours pour les opérations à terre. (A vérifier)
En période de travaux, toutes les précautions seront prises pour prévenir, voire limiter les pollutions accidentelles (huile moteur végétale, pas de stockage d'hydrocarbure sur site, au cas d'avitaillement sur zone de chantier utilisation de kit-anti-pollution).

Périodes de travaux : travaux terrestres entre août et février inclus (hors période de nidification) et travaux en milieu marin entre le 15 mars et le 30 octobre inclus (hors période des oiseaux hivernants).

7 – Synthèse des avis recueillis et réponse du service instructeur

Consistance du dossier de demande :

Compte tenu des enjeux environnementaux et paysager, le dossier de demande a fait l'objet d'une étude d'impact conformément à l'article R 122-5 du Code de l'environnement.

Avis de la DDFIP (France domaine) :

La DDFIP a émis le 22 décembre 2023 un avis favorable à la demande d'autorisation pour 373 mouillages et a fixé un montant fixe de redevance.

Avis de l'autorité militaire (préfecture maritime) :

Avis conforme favorable

Avis du délégué du préfet maritime dans le Morbihan :

Avis conforme favorable

Avis du centre de tir du Linès :

Avis favorable

Avis du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines :

Avis favorable

Avis de l'architecte des bâtiments de France :

Avis Favorable (en consultation jusqu'au 4 mars 2024)

Avis du service des phares et balises :

Avis favorable

Avis du service environnement et biodiversité (DDTM)

Avis réputé favorable

Avis du service urbanisme, habitat, construction (DDTM)

Avis réputé favorable

Avis du service des cultures marines (DDTM)

Avis favorable

Avis du Comité régional de la conchyliculture (CRC) :

Avis défavorable en raison de la présence du gisement d'huîtres plates dragué par les pêcheurs et de l'interdiction du dragage prévue pour les activités des pêches préexistantes à la mise en place d'une ZMEL.

Il est demandé également que les observations concernant les actions de sensibilisation au maintien de la qualité des eaux, et une prévention des conflits d'usages sur le plan d'eau d'eau est à rappeler dans le règlement de police de la ZMEL.

Le premier point concerne le CDPMEM et n'a pas lieu d'être évoqué par le CRC.

Le second point sera mentionné à l'arrêté portant règlement de police de la ZMEL. Sur les conflits d'usage il est rappelé que les professionnels ostréicoles sont tenus de baliser leurs concessions pour éviter les conflits d'usages.

Avis du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan :

Avis défavorable en raison de la présence de mouillages sur les secteurs Kerbourgnec, Petit Rohu, Port Bago et Kermorvan qui se situent sur la zone draguée par les pêcheurs d'huitres plates.

Le CDPMEM souhaite que les mouillages soient retirés pendant le mois de décembre afin de faire perdurer les activités de pêches.

Réponse du service instructeur :

Afin de préserver les herbiers de zostères face à l'augmentation des pressions qu'ils subissent, en lien avec l'essor des activités humaines en mer et sur le littoral les secteurs de mouillages mentionnés ci-dessus ont été revus afin de ne plus porter atteinte à ses habitats.

La zone de pêches draguée par les pêcheurs d'huitres plates couvre une surface de 686ha. Les secteurs de mouillages situés sur ce gisement couvre quant à elles une surface de 20ha soit moins de 3 % de la surface de pêche.

L'impact sur la pêche sera minime au regard des superficies impactées pas les mouillages.

Il est à rappeler que la présence d'herbiers favorise la diversité et l'abondance de la faune aquatique (abri contre les prédateurs, accroissement de l'hétérogénéité spatiale de l'habitat, oxygénation de la rhizosphère) et d'une flore épiphyte composée de microalgues et de bactéries phototrophes.

6- Conclusion du service instructeur / service aménagement mer et littoral de la DDTM

Le projet porté par la commune de Saint-Pierre Quiberon est un atout pour l'ensemble des acteurs, l'environnement et les paysages .

La mise en place des mesures évoquées dans le dossier permet de justifier ce projet en raison de :

- *l'augmentation raisonnée de l'offre de mouillages,*
- *l'implication des communes dans la gestion équilibrée et durable du domaine public maritime,*
- *l'organisation des mouillages économe en termes de surfaces et de la maîtrise du nombre de navires,*
- *l'absence d'incidences notables sur l'environnement.*

Au vu de ces éléments, je propose à la CDNPS d'émettre un avis favorable :

- *au projet de création d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur Quiberon et Saint-Pierre Quiberon.*

Après analyse des avis le service instructeur est favorable au projet compte-tenu :,

- que zones de mouillages sont historiques et font partie intégrante du paysage,
- de la nécessité d'organiser les mouillages sur le territoire des communes de Quiberon et Saint-Pierre Quiberon et d'en limiter le nombre,
- du respect de la doctrine éviter / réduire par la modification des zones de mouillages préexistantes au regard des impacts sur les habitats marins et de la mise en place de 60 mouillages à moindres impacts,
- de la non-superposition des zones de mouillages avec les concessions de cultures marines,

- de l'amélioration du paysage au travers de la mise en place de racks à annexes,
- de l'impact positif sur l'interdiction de déposer les annexes sur un habitat d'intérêt communautaire existant.

- du maintien ou amélioration de l'intégralité des habitats

- de l'encadrement des pratiques nautiques pour préserver les habitats d'intérêt communautaire,
- de canaliser la fréquentation piétonne,
- de rationaliser l'accès des véhicules à moteur sur le DPM.

Lorient le

l'adjointe au chef de service aménagement, mer et littoral

Sandrine PERNET

8 – Conclusion du service instructeur / service aménagement mer et littoral de la DDTM
